

**POLE : Direction Générale des Services**  
**Service : Secrétariat Général**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 JUIN 2018**

\* \* \* \* \*

**N° 2 - APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – DECISIONS DU PRESIDENT**

M. le Président donne connaissance au Conseil Communautaire des décisions et des délibérations des Bureaux communautaires des 1<sup>er</sup> Mars 2018, 22 Mars 2018, 05 Avril 2018, 19 Avril 2018, 03 Mai 2018 et 24 Mai 2018 qu'il a été appelé à prendre depuis la réunion du Conseil Communautaire du 8 Mars 2018.

**N° 2018 – 49 – MARCHE PUBLIC – FABRICATION ET LIVRAISON DE REPAS POUR LES DIFFERENTS ACCUEILS DU SERVICE ENFANCE - MARCHE N° 18W012**

Vu l'avis d'appel public à concurrence publié le 29 novembre 2017 et considérant qu'à la suite de cette consultation deux entreprises ont remis un pli, **il a été décidé** de déclarer sans suite le lot 1 - Fabrication et livraison de repas en liaison froide (crêches), compte tenu des montants de prestation proposés, de redéfinir les besoins pour ce lot afin d'espérer obtenir des offres économiquement plus avantageuses, et d'attribuer le lot 2 – Fabrication et livraison de repas en liaison chaude (accueils de loisirs) à la Ville de Cusset (Cuisine Centrale), pour un montant annuel estimé de 113 940,57 €HT,  
Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

**N° 2018 – 50 – ABATTOIR COMMUNAUTAIRE DE CREUZIER-LE-VIEUX ET SES DEPENDANCES - DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION DE LA DESAFFECTATION**

Considérant que l'abattoir et ses dépendances demeureront dans le domaine public de Vichy Communauté comme étant affecté à cet usage jusqu'à la fin dudit service public, qui prendra effet la veille de la cession dudit site à la société HASSENFORDER ET FILS, considérant par conséquent que les nécessités liées à la continuité de ce service public, dans le cadre de l'exercice de ses compétences par Vichy Communauté, justifient que cette désaffectation soit différée et considérant la nécessité de déclasser par anticipation ledit site cadastré comme indiqué ci-dessus, objet de l'abattoir proprement dit et de ses dépendances, pour l'inclure dans le domaine privé de Vichy Communauté, en vue de l'aliénation totale des emprises sus visées, **il a été décidé** la désaffectation différée des immeubles cadastrés à savoir : commune de Charmeil – AB 24-25-26 et 28, - commune de Creuzier-le-Vieux – AT 99-197-198-199-200 et 201, constituant l'emprise de l'abattoir et de ses dépendances et de déclasser par anticipation du domaine public de Vichy Communauté ces emprises, en vue de l'aliénation desdits immeubles, la désaffectation devant prendre effet la veille de la cession desdits biens à la société HASSENFORDER ET FILS, sans pouvoir excéder un délai de 3 ans à compter de ce jour.

**N° 2018 – 51 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CDT DE L'ALLIER ENGAGEANT L'OTI DE VICHY COMMUNAUTE A PARTICIPER AU CHEQUIER « ALLIER SUMMER TOUR 2018 » POUR LA FORTERESSE DE BILLY**

Considérant la proposition du Comité Départemental du Tourisme de l'Allier de faire figurer la forteresse de BILLY dans le chéquier « Allier Summer Tour 2018 », avec la promotion d'une gratuité enfant pour les personnes présentant le chéquier entre le 1<sup>er</sup> juin et le 31 août 2018 et considérant que cette proposition contribuera au développement de la fréquentation du Château de BILLY, en lien avec les missions de l'OTI de Vichy Communauté, **il a été décidé** de conclure une convention de partenariat avec le CDT de l'Allier engageant l'OTI de Vichy Communauté à participer au chéquier « Allier Summer Tour 2018 » pour la forteresse de BILLY.

**N° 2018 – 52 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CDT DE L'ALLIER ENGAGEANT L'OTI DE VICHY COMMUNAUTE A PARTICIPER AU « PASSEPORT TOURISTIQUE PRO » POUR LA FORTERESSE DE BILLY**

Considérant la proposition du Comité Départemental du Tourisme de l'Allier de permettre aux professionnels du tourisme d'accéder gratuitement, sur présentation d'un passeport dédié, à des sites touristiques de l'Allier afin qu'ils puissent s'en faire les relais et considérant que cette proposition contribuera au développement de la fréquentation du Château de BILLY, en lien avec les missions de l'OTI de Vichy Communauté, **il a été décidé** de conclure une convention de partenariat avec le CDT de l'Allier engageant l'OTI de Vichy Communauté à participer au « passeport touristique Pro » pour la forteresse de BILLY.

**N° 2018 – 53 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CDT DE L'ALLIER ENGAGEANT L'OTI DE VICHY COMMUNAUTE A PARTICIPER AU « PASSEPORT PATRIMOINE ALLEN 2018 » POUR LA FORTERESSE DE BILLY**

Considérant la proposition du Comité Départemental du Tourisme de l'Allier d'intégrer la forteresse de BILLY dans le pass patrimoine « Allen 2018 », qui induit de proposer un tarif réduit sur présentation du passeport, et considérant que cette proposition contribuera au développement de la fréquentation du Château de BILLY, en lien avec les missions de l'OTI de Vichy Communauté, **il a été décidé** de conclure une convention de partenariat avec le CDT de l'Allier engageant l'OTI de Vichy Communauté à participer au « passeport patrimoine Allen 2018 » pour la forteresse de BILLY.

**N° 2018 – 54 - CUSSET – DECHETTERIE 10 CHEMIN DE LA PERCHE – CHOC D'UN VEHICULE SUR DES BARRIERES ET UN MUR – SINISTRE DU 13 SEPTEMBRE 2017 – ACCEPTATION D'INDEMNITE**

Vu le sinistre survenu le 13 septembre 2017 à la suite du choc d'un véhicule de la société Environnement Logistique, engendrant des dégradations sur des barrières et un mur de la déchetterie et considérant qu'à la suite de l'expertise du 30 novembre 2017, la proposition d'indemnité de MMA correspondant au montant des réparations franchise déduite (330 €), **il a été décidé** d'accepter l'indemnité immédiate de MMA d'un montant de 2 089,20 €

**N° 2018 – 55 - REALISATION D'UNE CARTE TOURISTIQUE VICHY COMMUNAUTE 2018 – MARCHE N° 18W015**

Vu l'avis d'appel public à concurrence publié le 25 janvier 2018 et sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une consultation ayant pour objet la réalisation d'une carte touristique de Vichy Communauté et considérant que 3 sociétés ont remis une offre, **il a été décidé** au vu des critères de jugement des offres, d'attribuer ce marché de prestations intellectuelles à **ACTUAL PLUS, sise 10, rue de la Haute Moline – 10800**

**SAINT JULIEN LES VILLAS** pour un montant global et forfaitaire hors taxe de 12 030.00 € soit 12 691.65 € TTC (TVA 5.5%).

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

**N° 2018 – 56 - STADE EQUESTRE DU SICHON – MARCHES DE TRAVAUX – AMENAGEMENT DE LA CARRIERE (VOLET N° 1) – PROCEDURE ADAPTEE - MARCHES N° 18WC01401 – 18WC01402 – 18WC01403**

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 15 janvier 2018 au BOAMP et sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une consultation décomposée en trois lots et ayant pour objet l'aménagement de la carrière du stade équestre du Sichon (volet n° 1 du projet global de rénovation du stade équestre) et après analyse des offres, **il a été décidé** d'attribuer ces marchés de travaux aux entreprises suivantes :

Lot 1 : Sols équestres : **SASU EQUIPLUS SOLS EQUESTRES – Lauvallières - 57645 NOISSEVILLE** pour un montant de 221 436,50 € HT soit 265 723,80 € TTC (variante n° 1),

Lot 2 : Arrosage : **ARROSAGE CONCEPT SAS - Parc d'activités de Bonneval – RD45 14340 BONNEBOSQ** pour un montant de 46 752,80 € HT soit 56 103,36 € TTC (offre de base),

Lot 3 : Lices : **TECRAIL - 250 Rue de la République - 60280 CLAIROIX** pour un montant de 27 751,90 € HT soit 33 302,28 € TTC (offre de base).

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ces marchés.

**N° 2018 – 57 - SERVICES MUTUALISES - CREATION D'UN ACCORD CADRE N° 18WC010 POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN POUR LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL ET DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUTUALISES**

Considérant que le montant annuel estimé en fourniture de produits d'entretien pour les quatre sites communautaires est de 3 520.00 € T.T.C. et que dans une logique de bonne gestion il convient de les annexer à l'accord cadre 18WC\_010, **il a été décidé** d'approuver la création d'un accord cadre 18WC\_010 sur la base du cahier des charges initial de l'accord cadre 17VC\_027 de la Ville de Vichy pour la fourniture de produits d'entretien de l'Ecole Nationale de Musique, d'une partie des équipements sportifs du Centre Omnisports, du Stade Equestre du Sichon, du Stade Universitaire ainsi que des boulodromes de Cusset et de Bellerive-sur-Allier. Le présent accord d'une valeur maximale autorisée à 7 000.00 € an TTC (T.V.A 20%) est décomposé comme suit :

- 3 480.00 € an TTC pour la poursuite de la gestion de la fourniture des produits d'entretien de l'Ecole Nationale de Musique de Vichy et des Equipements sportifs du Centre Omnisports,
- 3 520.00 € an TTC pour la fourniture des produits d'entretien du Stade Equestre du Sichon, du Stade Universitaire ainsi que des boulodromes de Cusset et de Bellerive-sur-Allier, et d'acter la prise d'effet de ce nouvel accord cadre 18WC\_010 au premier trimestre 2018 sur la base contractuelle des dispositions prévues dans l'accord cadre initial 17VC\_027 de la Ville de Vichy.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous les documents relatifs à ce contrat.

**N° 2018 – 58 - 16 AVENUE JOSEPH MONAT, LE MAYET DE MONTAGNE – REZ-DE-CHAUSSEE – AVENANT N° 3 AU BAIL DEROGATOIRE CONCLU AVEC MESDAMES EMILIE JALLET, SONIA PELON LAGARDE ET AUDREY GILI**

Considérant pour des contraintes comptables, le souhait de Mesdames JALLET, PELON-LAGARDE et GILI que les loyers et charges leur soient appelés à chacune en fonction de leur part respective dans le paiement, à savoir 1/3 et après accord de Vichy Communauté pour l'application de cette modalité de paiements du loyer et des charges, **il a été décidé** de conclure un troisième avenant au bail dérogatoire du 23 septembre 2016, ayant effet au 1<sup>er</sup> octobre 2017 stipulant que : le loyer et les charges seront divisés en quotes-parts égales à savoir :

- 34,05 € par mois et par locataire concernant le loyer,
- 15,00 € par mois et par locataire concernant les charges,
- si une ou plusieurs locataires, pour quelque raison que ce soit, se trouve dans l'impossibilité de payer le loyer et/ ou les charges, les autres co-contractantes seront solidaires dudit paiement,
- de surcroît, en cas de départ d'une ou plusieurs locataires, le ou les locataires restants devront assumer la quote-part du loyer et des charges du ou des locataires partants. Les départs éventuels seront constatés aux termes d'un avenant au bail.

Toutes les clauses et conditions particulières du bail dérogatoire du 23 septembre 2016 demeurent applicables.

**N° 2018 – 59 - 22 RUE DEGOULANGE, LE MAYET DE MONTAGNE – 2<sup>EME</sup> ETAGE – CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC – MADAME BONIFACIO NATHALIE**

Considérant le courrier en date du 6 février 2018 de Madame Nathalie BONIFACIO demandant à louer l'appartement du 22 rue Dégoulange au Mayet-de-Montagne et considérant l'accord de Vichy Communauté pour établir une convention d'occupation du domaine public en sa faveur, **il a été décidé** de conclure avec Madame Nathalie BONIFACIO une convention d'occupation privative du domaine public, d'une durée de 6 ans, à compter du 14 mars 2018, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 355,68€ plus 25€ de charges.

**N° 2018 – 60 – 26 RUE DEGOULANGE, LE MAYET DE MONTAGNE – BATIMENT A, 2<sup>EME</sup> ETAGE – BAIL DE COURTE DUREE DE 3 ANS AVEC MADAME LAURYN MORAND**

Considérant que Madame Lauryn MORAND exerce une profession para-médicale qui n'est pas soumise à la T.V.A., et considérant l'accord de Vichy Communauté pour que le montant du loyer et charges inhérents à cette occupation de locaux soit réglé sans application de T.V.A., **il a été décidé** de conclure un avenant au bail de courte durée avec Madame Lauryn MORAND, esthéticienne-masseuse, ayant effet au 1<sup>er</sup> novembre 2017 stipulant que le montant du loyer sera de 109,62 € T.T.C. et celui des charges de 30,00 € T.T.C.

**N° 2018 – 61 - 16 AVENUE JOSEPH MONAT, LE MAYET DE MONTAGNE – REZ-DE-CHAUSSEE – BAIL DE COURTE DUREE DE 3 ANS AVEC MONSIEUR THOMAS MARCON**

Vu le bail de courte durée en date du 4 décembre 2017 régularisé entre Vichy Communauté et Monsieur Thomas MARCON pour l'occupation à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 et jusqu'au 30 novembre 2020, de 2 locaux sis au rez-de-chaussée du 16 avenue Joseph Monat au Mayet de Montagne d'une superficie totale de 36 m<sup>2</sup>, considérant que Monsieur Thomas MARCON exerce une profession para-médicale qui n'est pas soumise à la T.V.A., et considérant l'accord de Vichy Communauté pour que le montant du loyer et charges inhérents à cette occupation

de locaux soit réglé sans application de T.V.A., **il a été décidé** de conclure un avenant au bail de courte durée en date du 4 décembre 2017, avec Monsieur Thomas MARCON, acupuncteur, ayant effet au 1<sup>er</sup> décembre 2017 stipulant que le montant des loyers sera de 209,37 €T.T.C. et celui des charges de 63,00 €T.T.C.

**N° 2018 – 62 – ANNULEE**

**N° 2018 – 63 - CUSSET – DECHETTERIE 10 CHEMIN DE LA PERCHE – CHOC D’UN VEHICULE SUR DES BARRIERES ET UN MUR – SINISTRE DU 13 SEPTEMBRE 2017 – ACCEPTATION D’INDEMNITE**

Considérant qu’à la suite de l’expertise en date du 30 novembre 2017, la proposition d’indemnité de MMA correspondant au montant des réparations franchise déduite (330 €) et considérant que MMA assureur de Vichy Communauté a recouvré, auprès de la société Environnement Logistique, le montant de la franchise, **il a été décidé** d’accepter le montant de la franchise transmis par MMA de 330 € ainsi que le montant différé de 806,40 € qui interviendra dès la présentation de la facture des travaux faits.

**N° 2018 – 64 - BIOPARC II - BATIMENT PRODUCTION - HALL N° 3 – AVENANT N° 4 A LA CONVENTION ADMINISTRATIVE DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE AU PROFIT DE LA SOCIETE LIMOTECH**

Considérant le souhait de l’entreprise de pouvoir se maintenir dans les lieux aux mêmes conditions et le fait que ce local est toujours disponible et après accord de Vichy Communauté pour cette occupation, **il a été décidé** de conclure un avenant n° 4 de prolongation d’un an à la convention administrative de mise à disposition à titre précaire avec la société LIMOTECH, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et jusqu’au 31 décembre 2018, pour la location du hall n° 3 du bâtiment production de la deuxième tranche de l’immobilier locatif du Bioparc à Hauterive.

**N° 2018 – 65 - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L’AIRE D’ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE HAUTERIVE**

Considérant le risque de sédentarisation sur les aires d’accueil de Hauterive et de Saint-Yorre, sous forme d’occupation alternée entre les deux équipements, **il a été décidé** d’approuver la modification de l’article 4 du règlement intérieur de l’aire d’accueil des gens du voyage de Hauterive visant à instaurer un délai de carence avant toute nouvelle occupation par une famille sur l’une des aires d’accueil de l’agglomération de Vichy.

**N° 2018 – 66 – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L’AIRE D’ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE SAINT YORRE**

Considérant les pratiques et les recommandations des collectivités gestionnaires d’aires d’accueil en Auvergne et considérant la nécessité de créer les conditions d’un bon fonctionnement de l’aire d’accueil de Saint-Yorre, **il a été décidé** d’autoriser le Président à approuver le règlement intérieur de l’aire d’accueil des gens du voyage du rouge gorge sur la commune de Saint-Yorre.

**N° 2018 – 67 – ANNULEE**

**N° 2018 – 68 - LOGEMENT SITUE 1 RUE DU BEL AIR, A VICHY - CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DE M. DAVID FEVRE**

Considérant la demande de M. David FEVRE, agent en cours de mutation au sein du service assainissement de Vichy Communauté, souhaitant louer une maison située au 1 rue du Bel Air à Vichy (03), dont la gestion est assurée par Vichy Communauté et après accord de Vichy Communauté pour établir une convention d'occupation du domaine public en faveur de Monsieur David FEVRE, **il a été décidé** de conclure avec Monsieur David FEVRE une convention d'occupation privative du domaine public, d'une durée de six ans, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 335 €

**N° 2018 – 69 - ATTRIBUTION DU MARCHE N° 18W016 - DANS LE CADRE D'UNE DEMARCHE DE DEVELOPPEMENT DURABLE, MISE EN ŒUVRE D'UN ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION**

Vu l'avis d'appel à concurrence publié le 12 février 2018 sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une consultation ayant pour objet la mise en œuvre d'un atelier et chantier d'insertion, considérant qu'une seule offre a été réceptionnée, à savoir celle de l'association GALATEE (03) et après analyse et au vu des critères de jugement, l'offre présentée par l'Association répond parfaitement au cahier des charges et est tout à fait recevable économiquement, **il a été décidé** de confier ce marché de prestations de services à : **l'association GALATEE - 2, rue de Bourgogne – 03000 MOULINS** pour un montant global et forfaitaire annuel de 33 500,00 € net de taxe.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

**N° 2018 – 70 - CONTRAT CITEO – CONTRIBUTION DANS LE CADRE DE LA VALORISATION ET DU RECYCLAGE DU PAPIER MIS SUR LE MARCHE**

Considérant que pour satisfaire à l'obligation de contribuer à hauteur des Papiers qu'il émet au cours d'une année, chaque metteur sur le marché de papiers peut confier son obligation au système mis en place par CITEO, seule société habilitée à percevoir la contribution, en signant un contrat type d'adhésion, **il a été décidé** de signer un contrat avec la **S.A. SREP (CITEO) - 50 boulevard Haussmann - 75009 PARIS** en vue de régler la contribution annuelle en fonction des tonnages émis par les services de la Communauté d'agglomération et que les dépenses (60 €H.T. la tonne) seront imputées au budget de Vichy Communauté.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce contrat.

**N° 2018 – 71 - CONTRAT D'ASSISTANCE ET MAINTENANCE EVOLUTIVE DU LOGICIEL DU SPANC - MARCHE N° 17W110**

Vu l'entreprise G2C Informatique sise à VENELLES, choisie en 2006 pour la mise en place d'un progiciel « Cart@jour » au service du SPANC (Service Publique d'Assainissement Non Collectif) de Vichy Communauté, considérant qu'à l'issue de cette installation, plusieurs contrats d'assistance et de maintenance évolutive du progiciel ont été souscrits avec cette entreprise car cette dernière détient la propriété exclusive du progiciel « Cart@jour » dont elle assure le développement et la maintenance et considérant la nécessaire extension des prestations de maintenance évolutive à la licence Cart@jour ANC Expert sur noyau SIG installée en janvier 2018 (réf. 31601.1), **il a été décidé** de passer l'avenant n° 1 au contrat d'assistance et maintenance n° 17W\_110 afin d'étendre la prestation de maintenance évolutive à la Cart@jour ANC Expert à compter du 1<sup>er</sup> février 2018 pour un montant de 1 408.75 €HT annuel, soit une augmentation de 23.71% du montant initial du contrat.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

**N° 2018 – 72 - ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CREATION D'UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) SPORT, TOURISME ET CONGRES AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 18W004**

Vu le marché n° 18W\_004 du 11 janvier 2018 aux termes duquel Vichy Communauté a confié au groupement Astoria/Espélia une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'une nouvelle gouvernance en matière de sport-tourisme-congrès, vu les travaux de rénovation du stade équestre du Sichon, équipement sportif d'intérêt communautaire, considérant que les travaux de rénovation du stade équestre ont pour but de faire de cet équipement un haut lieu du sport équestre à rayonnement national et considérant l'opportunité d'intégrer la gestion future du site rénové dans le cadre de la nouvelle gouvernance en matière du sport notamment, **il a été décidé** de conclure un avenant n° 1 au marché n° 18W\_004 ayant pour objet de déterminer les modalités de gestion du stade équestre, pour un montant global et forfaitaire de 14 400.00 €TTC.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

**N° 2018 – 73 - PARC D'ACTIVITES DE LA CROIX SAINT-MARTIN – BATIMENT A LOT 1 – SATEL – FIN DE LA SUSPENSION DE L'EMISSION DES LOYERS**

Vu la décision n° 2016-150 du 6 septembre 2016 indiquant notamment de surseoir à l'émission des titres de loyers envers la société SATEL à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016, à la suite des dégâts des eaux du 27 mai 2016 entraînant l'impossibilité pour cette société d'occuper ce local, considérant que les travaux de réhabilitation dudit local sont terminés et que la société a pu réintégrer les bureaux à compter du 1<sup>er</sup> février 2018 et considérant qu'il était convenu d'émettre à nouveau les titres de loyers à compter de la réintégration de cette société dans le local, **il a été décidé** d'émettre de nouveau les titres envers la société SATEL à compter du 1<sup>er</sup> février 2018 concernant l'occupation par cette société du lot n° 1 du bâtiment A du Parc d'Activités de la Croix Saint-Martin à Vichy.

**N° 2018 – 74 - PARC D'ACTIVITES DE LA CROIX SAINT-MARTIN – BATIMENT A – PARTIE DU LOT 2 – CROIX ROUGE FRANCAISE – REPORT D'EMISSION DE L'INDEMNITE D'OCCUPATION**

Vu la décision n° 2017-288 du 20 décembre 2017 autorisant la mise à disposition à titre précaire d'une partie du lot n° 2 du bâtiment A du Parc d'Activités de la Croix Saint-Martin au profit de l'association « CROIX ROUGE FRANCAISE » à compter du 1<sup>er</sup> février 2018 et considérant que les travaux de réhabilitation dudit local n'étaient pas terminés à la date du 1<sup>er</sup> février 2018 et que ce retard n'a pas permis l'installation de ladite association, et qu'il convient donc de ne pas émettre les titres pour les mois de février et mars 2018, **il a été décidé** de reporter à la date du 1<sup>er</sup> avril 2018 le début d'émission des titres afférents à cette occupation.

**N° 2018 – 75 - AVENANT N° 2 - PRESTATIONS DE GEOMETRES : BORNAGE, ARPENTAGE, DECLARATION PREALABLE ET DIVISION EN VOLUMES PROCEDURE ADAPTEE – MARCHE DE SERVICES N° PA2015-53**

Vu le marché n° PA2015.53, en date du 7 avril 2018, relatif à la réalisation de prestations de géomètres : bornage, arpentage, déclaration préalable et division en volumes, conclu avec le GROUPEMENT SERRE-HUBERT-TRUTTMAN (mandataire) / TRICHARD / FONTAINE - 18 Avenue du Lac d'Allier - 03200 VICHY, pour un montant maximum annuel de 15 000 €

HT, considérant la nécessité pour Vichy Communauté de définir ses nouveaux besoins avant de relancer le marché en cours qui arrive à échéance le 08/04/2018 et compte tenu également des délais nécessaires à la passation d'un nouveau marché, **il a été décidé** de conclure un avenant n° 2 prolongeant la durée du marché PA2015.53 jusqu'au 24 juin 2018, sans incidence financière.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer l'avenant n° 2 à intervenir.

**N° 2018 – 76 - SERVICES MUTUALISES – AVENANTS DE TRANSFERT A VICHY COMMUNAUTE POUR LE CONSERVATOIRE ARTISTIQUE ET LE SERVICE DES SPORTS - VETEMENTS PROFESSIONNELS ET EQUIPEMENTS DE SECURITE – MARCHE 18WC019 – LOT N° 1, LOT N° 2, LOT N° 3, LOT N° 4 ET LOT N° 5**

Considérant que la phase de mutualisation du Service des Sports de la Ville de Vichy et du Conservatoire d'Enseignement Artistique de Vichy est aujourd'hui réalisée et que pour poursuivre l'approvisionnement des services en vêtements professionnels et équipements de sécurité, il convient de transférer à Vichy Communauté la gestion et le suivi financier de l'acquisition de vêtements professionnels et équipements de sécurité pour un montant annuel estimé à 3 800.00 €H.T., **il a été décidé** : - d'approuver le transfert à Vichy Communauté des accords-cadres 15F007, 15F009, 15F010, 15F011 et 17VC022 de la Ville de Vichy, - d'approuver la création d'un accord cadre 18WC019 sur la base du cahier des charges des accords-cadres initiaux de la Ville de Vichy, décomposé comme suit : - Lot n° 1 : Articles chaussants pour un montant annuel estimé à 1 000.00 € HT, - Lot n° 2 : Vêtements professionnels pour un montant annuel estimé à 1 800.00 €HT, - Lot n° 3 : Gants pour un montant annuel estimé à 300.00 €HT, - Lot n° 4 : Petits équipements de sécurité pour un montant annuel estimé à 200.00 €HT, - Lot n° 5 : Vêtements et équipements d'élagage et de débroussaillage pour un montant annuel estimé à 500.00 €HT.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous les documents relatifs à ce marché.

**N° 2018 – 77 - ACQUISITION D'UN VEHICULE UTILITAIRE TOUS TERRAINS POUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT – RELATIONS ABONNES - MARCHE 18W021**

Considérant la nécessité pour le service Assainissement de disposer d'un véhicule utilitaire tous terrains pour assurer ses missions auprès des abonnés, **il a été décidé** d'approuver l'achat d'un véhicule utilitaire neuf CITROËN BERLINGO 4x4 Feel Blue Hdi pour un montant de 24 270.30 €TTC auprès de la centrale d'achat UGAP.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents à intervenir.

**N° 2018 – 78 - REAMENAGEMENT DU REZ-DE-CHAUSSEE ET DU 3EME ETAGE DE LA MAISON DES SERVICES AU MAYET DE MONTAGNE – PROCEDURE ADAPTEE - MARCHE N° 18WC005 (LOTS N° 1 A 11)**

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 18 janvier 2018 au BOAMP et sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une consultation décomposée en onze lots et ayant pour objet le réaménagement du rez-de-chaussée et du 3ème étage de la maison des services au Mayet de Montagne, **il a été décidé** au vu des critères de jugement des offres d'attribuer ces marchés de travaux aux entreprises suivantes :

Lot 1 : Désamiantage : **SAS ADS - 14bis, rue Thimonnier - 63100 CLERMONT FERRAND** pour un montant de 5 100 €HT soit 6 120 €TTC,

Lot 2 : Gros-œuvre et démolition : **Entreprise DUPRAT - 26, rue Cureyras - 03300 CUSSET** pour un montant de 24 949.07 €HT soit 29 938.88€TTC,

Lot 6: Plafonds - cloisons – peinture : **Sté ADIP - 1 rue des Michalets - 03200 LE VERNET** pour un montant de 55 768.71 €HT soit 66 922.45€TTC,

Lot 7: Carrelage – faïence : **SARL AULIBERT CARRELAGE - 31, rue de Dijon - 03340 MONTBEUGNY** pour un montant de 4 730.60 €HT soit 5 676.72€TTC,

Lot 8: Sols souples : **Groupe BERNARD - 17, rue Blaise Pascal - 63200 MOZAC** pour un montant de 11 670.09 €HT soit 14 004.11 €TTC,

Lot 9: Signalétique : **SAS ALPHA B - Rue Claude Burdin - ZAC de Claveloux - 63100 CLERMONT FERRAND** pour un montant de 2 629 €HT soit 3 154.80 €TTC,

Lot 10: Plomberie - sanitaires – chauffage : **Entreprise PORSENNA - 5, rue Olivier GRASSET - 03300 CUSSET** pour un montant de 17 277.04€HT soit 20 732.45 €TTC,

Lot 11: Electricité courants forts et courants faibles : **Sté ROMANOWSKI - 34, rue de Romainville - 03300 CUSSET** pour un montant de 48 838€HT soit 58 605.60 €TTC.

Aucune offre n'a été déposée pour les lots 3 et 5. Ils seront relancés en procédure adaptée au moyen des accords-cadres. Une négociation sera réalisée avec le seul candidat ayant remis une offre pour le lot n° 4. Ces trois lots feront l'objet d'une attribution lors d'une prochaine commission de marchés.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ces marchés.

#### **N° 2018 – 79 - ACCORD-CADRE - 16ACW01 – LOT 1: PETITS TRAVAUX DE MACONNERIE - AVENANT N° 2**

Considérant que dans le cadre de l'accord cadre relatif au lot N° 1, quatre prestataires ont été retenus dont l'entreprise TONELLO Daniel sise 59, rue des Fiats – 03270 Saint-Yorre, considérant que Monsieur TONELLO Daniel gérant de ladite société a cessé son activité le 31 mars 2017 et qu'il a vendu son entreprise à son fils Monsieur TONELLO Nicolas gérant de cette entreprise et considérant qu'il convient pour la poursuite de l'accord cadre de procéder au transfert des droits et obligations du cédant au nouvel acquéreur et d'acter ces modifications, **il a été décidé** de prendre acte du rachat du fonds de commerce de l'entreprise TONELLO Daniel par l'entreprise SAS TONELLO Nicolas sise 59, rue des Fiats – 03270 Saint-Yorre, à compter du 31 mars 2017, d'acter en conséquence le transfert de l'accord cadre 16ACW01 au nouveau prestataire et de modifier par avenant N° 2 tous les points juridiques, et financiers qui découlent de cette décision.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer l'avenant N° 2 à intervenir.

#### **N° 2018 – 80 - PARC D'ACTIVITES DE LA CROIX SAINT-MARTIN - BATIMENT B - LOT N° 3B - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ADMINISTRATIVE DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION GALATEE**

Vu la décision en date du 12 mars 2018 attribuant le marché n° 18W-016 à l'association GALATEE confiant, dans le cadre d'une démarche de développement durable, la mise en œuvre d'un nouveau chantier d'insertion à ladite association, considérant la nécessité pour l'association GALATEE de pouvoir disposer d'un local afin d'installer la logistique de ce chantier d'insertion et après accord de Vichy Communauté pour cette occupation, **il a été décidé** de conclure un avenant n° 1 de prolongation à la convention administrative de mise à disposition à titre précaire avec l'association GALATEE, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 pour une période d'un an, aux termes de laquelle celle-ci est autorisée à occuper le lot n° 3b du

bâtiment B du Parc d'Activités de la Croix Saint-Martin à Vichy, toutes les autres clauses et conditions de la convention initiale demeurant inchangées.

**N° 2018 – 81 - PARC D'ACTIVITES DE LA CROIX SAINT-MARTIN – BATIMENT B, LOT N° 14 – CONVENTION D'OCCUPATION ADMINISTRATIVE A TITRE PRECAIRE ET GRATUIT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION BANQUE ALIMENTAIRE AUVERGNE – ANTENNE ALLIER**

Vu la convention d'occupation administrative à titre précaire et à titre gratuit du 11 décembre 2012, autorisant l'association Banque Alimentaire d'Auvergne – Antenne Allier à occuper le lot n° 14 du bâtiment B du Parc d'Activités de la Croix Saint-Martin à Vichy, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2017, pour permettre d'exercer l'activité de réception, stockage et distribution de colis alimentaire, considérant la demande de cette association de pouvoir continuer à occuper ce lot et après accord de Vichy Communauté pour cette occupation, **il a été décidé** de conclure une nouvelle convention d'occupation administrative à titre précaire et à titre gratuit avec l'association Banque Alimentaire d'Auvergne – Antenne Allier, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2022, aux termes de laquelle celle-ci est autorisée à occuper le lot n° 14 du bâtiment B du Parc d'Activités de la Croix Saint-Martin à Vichy, d'une superficie de 461,43 m<sup>2</sup>.

**N° 2018 – 82 - CONSTRUCTION D'UN BATIMENT PASSIF A USAGE DE BUREAUX A ARRONNES – PROCEDURE ADAPTEE - MARCHES N° 18WC02301 à 18WC02309**

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 31 janvier 2018 au BOAMP et sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une consultation décomposée en neuf lots et ayant pour objet la construction d'un bâtiment passif à usage de bureaux à Arronnes, **il a été décidé** au vu des critères de jugement des offres de confier ces marchés de travaux aux entreprises :

- **Lot 1 : SA MALDAN – 5, rue du 29 Juillet – Résidence Louis XI - 03300 CUSSET** pour un montant de 111 007,91 €HT soit 133 209,50 €TTC,
- **Lot 2 : EURL SUCHEYRE – ZA de Chanteloup – 63530 VOLVIC** pour un montant de 109 260,25 €HT soit 131 112,30 €TTC,
- **Lot 3 : BAUD & POUIGNIER – 5, rue des Bâts – ZA de l'Aéroport – 03110 ST REMY-EN-ROLLAT** pour un montant de 36 458,00 €HT soit 43 749,60 €TTC,
- **Lot 4 : SARL XAVIER – 23, rue Marius Courteix – 03150 VARENNES-SUR-ALLIER** pour un montant de 31 633,08 €HT soit 37 959,70 €TTC,
- **Lot 5 : ENTREPRISE ALEXANDRE – 99, Route de Paris – 03300 CUSSET** pour un montant de 2 995,33 €HT soit 3 594,40 €TTC,
- **Lot 6 : SARL A.M.C.D. – 3, Impasse de la Scierie– 03260 ST GERMAIN-DES-FOSSES** pour un montant de 18 461,52 €HT soit 22 153,82 €TTC,
- **Lot 7 : GRANGE PLOMBERIE – 21, rue Pasteur – 03700 BELLERIVE-SUR-ALLIER** pour un montant de 9 518,49 €HT soit 11 422,19 €TTC,
- **Lot 8 : GRANGE PLOMBERIE – 21, rue Pasteur – 03700 BELLERIVE-SUR-ALLIER** pour un montant de 12 638,95 €HT soit 15 166,74 €TTC,
- **Lot 9 : SAS SAEM – 2, Boulevard Jean Lafaure – 03300 CUSSET** pour un montant de 18 996,60 €HT soit 22 795,92 €TTC.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

**N° 2018 – 83 - MARCHE DE PRESTATIONS SIMILAIRES AU MARCHE  
N° 18WC01403 – STADE EQUESTRE DU SICHON MARCHE DE TRAVAUX –  
AMENAGEMENT DE LA CARRIERE (VOLET 1) – LOT N° 3 : LICES – MARCHE  
N° 18WC020**

Vu la décision n° 2018-56 du 22 février 2018 ayant attribué le marché de travaux d'aménagement du la carrière du stade équestre du Sichon (volet n° 1) – Lot n° 3 : lices à l'entreprise TECRAIL, domiciliée 250 Rue de la République - 60280 CLAIROIX, pour un montant de 27 751,90 €HT soit 33 302,28 €TTC (offre de base) et considérant l'intérêt pour la communauté d'agglomération Vichy Communauté de recourir au même prestataire afin de réaliser une prestation complémentaire dans le cadre de la sécurisation du stade équestre et notamment de protéger la carrière d'éventuelles intrusions d'animaux (traitement de la lice col-de-cygne revu), **il a été décidé** de conclure un marché de prestations similaires au marché n° 18WC01403 d'un montant de 11 239,70 €HT.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

**N° 2018 – 84 - REAMENAGEMENT DU REZ DE CHAUSSEE ET DU 3<sup>EME</sup> ETAGE  
DE LA MAISON DES SERVICES AU MAYET DE MONTAGNE - PROCEDURE  
ADAPTEE - MARCHE N° 18WC005 – LOTS 3 ET 5 (RELANCES APRES AVOIR  
ETE DECLARES INFRUCTUEUX) - LOT 4 (ATTRIBUE APRES NEGOCIATION)**

Vu la décision communautaire n° 2018-78 du 26 mars 2018, attribuant l'ensemble des lots à l'exception des lots n° 3 « étanchéité », n° 5 « menuiseries intérieures » déclarés infructueux et ayant fait l'objet d'une nouvelle consultation en procédure adaptée au moyen des accords-cadres et la négociation engagée pour le lot n° 4 « menuiseries alu », **il a été décidé** au vu des critères de jugement des offres d'attribuer ces marchés de travaux aux entreprises suivantes : **Lot n° 3**: Etanchéité/Entreprise : **SUCHET - 51, rue de l'Industrie - 03300 CUSSET** pour un montant de 5 145.30 €HT soit 6 174.36 €TTC, **Lot n° 4**: Menuiseries intérieures : **SARL AMCD - 3, Impasse de la Scierie 03260 SAINT GERMAIN DES FOSSES** pour un montant de 19 665.04€H.T. soit 23 598.05 €TTC, **Lot n° 5**: Menuiseries alu : **ALU FR - ZA de l'Aéroport - 3, rue des Bâts 03260 SAINT REMY EN ROLLAT** pour un montant de 7 410.00€H.T. soit 8 892.00€TTC.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ces marchés.

**N° 2018 – 85 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – REAMENAGEMENT DE LA  
RIVE GAUCHE DE L'ALLIER DE LA BOUCLE DES ISLES AU PONT DE  
L'EUROPE ET DE CURAGE DU LAC D'ALLIER – MISSION DE COORDINATION  
SECURITE POUR LA PROTECTION DE LA SANTE – MARCHE N° 18WC027  
ATTRIBUTION ET SIGNATURE**

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 5 mars 2018 au BOAMP et sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une consultation ayant pour objet une mission de coordination sécurité pour la protection de la santé pour l'opération de réaménagement de la Rive Gauche de l'Allier de la Boucle des Isles au pont de l'Europe et de curage du lac d'Allier, **il a été décidé** au vu des critères de jugement des offres de confier ce marché à : **SOCOTEC - 25 rue de la baigneuse - 03400 YZEURE** pour un montant global forfaitaire de 13 455,00 €HT.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

**N° 2018 – 86 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – REAMENAGEMENT DE LA RIVE GAUCHE DE L'ALLIER DE LA BOUCLE DES ISLES AU PONT DE L'EUROPE ET DE CURAGE DU LAC D'ALLIER – CONTROLE TECHNIQUE MARCHE N° 18WC028 - ATTRIBUTION ET SIGNATURE**

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 9 mars 2018 au BOAMP sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une consultation ayant pour objet une mission de contrôle technique dans le cadre de l'opération de réaménagement de la Rive Gauche de l'Allier de la Boucle des Isles au pont de l'Europe et de curage du lac d'Allier, **il a été décidé** au vu des critères de jugement des offres de confier ce marché à : **DEKRA INDUSTRIAL - Parc technologique de la Pardieu - 2 avenue léonard De Vinci - 63000 CLERMONT FERRAND** pour un montant global forfaitaire de 16 440,00 €HT.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

**N° 2018 – 87 - CONSTRUCTION DE DEUX MAISONS PASSIVES (ARRONNES ET LE MAYET DE MONTAGNE) – LOT 1 MISSION SPS ET LOT 2 CONTRÔLE TECHNIQUE MARCHE N° 2015-4 – AVENANT N° 1**

Vu le marché n° 2015-4 en date du 04 juin 2015 décomposé en 2 lots, relatif à des missions SPS et contrôle technique pour la construction de deux maisons passives à Arronnes et au Mayet de Montagne, conclu par la Communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise avec la **Société BUREAU ALPES CONTROLES (63800)**, pour un montant de 2 300,00 € HT pour le lot 1 : Mission SPS et 3 400,00 €HT, pour le lot 2 : Mission Contrôle Technique, considérant la nécessité de transférer le marché en question à Vichy Communauté suite à la fusion de la Communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise et de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier et la nécessité de retirer la part de ces 2 missions relative à la construction d'une maison passive au Mayet-de-Montagne, le projet étant abandonné, **il a été décidé** de conclure un avenant n° 1 au marché 2015-4, afin de transférer les droits et obligations dudit marché à la communauté d'agglomération Vichy Communauté, et d'en retirer les prestations relatives au projet de maison passive au Mayet-de-Montagne.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à cet avenant.

**N° 2018 – 88 - ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES**

A la suite de l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 6 avril 2018, **il a été décidé** de modifier la régie d'avances pour l'Administration Générale, le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000 €

**N° 2018 – 89 - ETUDE D'OPPORTUNITE ET DE FAISABILITE D'UN PROJET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SPORTIF SUR LE TENNIS – MARCHE N° 18W 030**

Vu la consultation lancée par mail les 3 et 9 avril 2018 auprès des sociétés : Comiti Sport et SportColl, **il a été décidé** après analyse des propositions méthodologique et financière d'attribuer le marché n° 18W\_030 à : **SPORTCOLL - 64 rue Tiquetonne - 75002 PARIS** pour un montant global et forfaitaire de 14 400 €TTC.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

**N° 2018 – 90 - 22 RUE DEGOULANGE, LE MAYET DE MONTAGNE – 2<sup>EME</sup> ETAGE  
CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC MADAME  
KONE KOROTOUMOU**

Considérant le courrier en date du 10 janvier 2018 de Madame Korotoumou KONE demandant le renouvellement du bail pour le logement qu'elle occupe pour une durée de 6 ans, considérant l'accord de Vichy Communauté pour établir une convention d'occupation du domaine public en sa faveur pour cette durée, moyennant une redevance mensuelle de 355,68€ et 25 € de charges communes, vu la décision n° 2018-43 du Président de Vichy Communauté du 7 février 2018 afférente à la conclusion de la convention ci-dessus moyennant une redevance 335,68€ alors qu'elle s'élève à 355,68€ et considérant l'erreur constatée, **il a été décidé** d'annuler et de remplacer la décision n° 2018.43 du 7 février 2018, par la présente, de conclure avec Madame Korotoumou KONE une convention d'occupation privative du domaine public, d'une durée de 6 ans, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018, concernant le logement situé 22 rue Dégoulange au Mayet de Montagne, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 355,68€, plus 25€ de charges et de ne pas requérir le versement d'un nouveau dépôt de garantie montant égal à celui de la redevance actuelle. Un dépôt de garantie d'un montant de 350€ a été versé lors de la conclusion d'un bail de courte durée en date du 5 février 2017.

**N° 2018 – 91 - VICHY 86 RUE DU MARECHAL LYAUTEY – MISE A DISPOSITION  
AU PROFIT DU CAVILAM**

Considérant la régularisation prochaine d'un bail à construction inversé entre VICHY COMMUNAUTE et le CAVILAM, permettant à ce dernier de mener à bien son projet immobilier et de devenir au terme dudit bail, propriétaire de la totalité des constructions qu'il aura fait édifier à ses frais et considérant le souhait du CAVILAM de pouvoir prendre possession du site le plus rapidement possible afin d'entreprendre les travaux de démolition, et ce, pour ne pas retarder la construction du nouveau bâtiment et après accord de Vichy Communauté, **il a été décidé** de régulariser au profit du CAVILAM une convention de mise à disposition de l'immeuble sis à VICHY, 86 rue du Maréchal Lyautey, à titre gratuit ; ladite convention prendra effet à compter de sa signature pour se terminer à la date d'achèvement des démolitions.

**N° 2018 – 92 - EVALUATION DES OPERATIONS PROGRAMMEES  
D'AMELIORATION DE L'HABITAT – PROCEDURE ADAPTEE – MARCHÉ  
N° 18W 031**

Vu l'avis d'appel à concurrence envoyé le 07 février 2018 au BOAMP et sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une consultation ayant pour objet l'évaluation prospective des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (2013-2018) portées et animées par la Communauté d'Agglomération depuis le 18 octobre 2013, considérant qu'à la suite de cette consultation, 3 sociétés ont remis un pli et au vu des critères de jugement des offres, l'offre présentée par la société FS CONSEIL apparait comme économiquement la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer le marché à la société **FS Conseil - 62 Avenue Edouard Michelin - 63 100 CLERMONT-FERRAND** pour un montant global forfaitaire de 33 692,00 €HT.

Mandat est donné au Conseiller délégué à la Commande Publique pour signer tous les documents relatifs au présent marché.

**N° 2018 – 93 - MARCHE PUBLIC - IMPRESSION D'ENVELOPPES ET PAPIERS PERSONNALISES - MARCHE N° 17WC039**

Considérant que les prix sont révisables suivants les modalités de variation des prix fixées à l'article 4.2 du Cahier des Clauses Particulières et considérant la disparition de l'indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – Prix de base – CPF 18.1 – Travaux d'impression et services connexes Base 2010 (FB0A181000), **il a été décidé** de passer l'avenant n° 1 au marché 17WC039 afin de remplacer l'indice arrêté par l'indice ICHT-G – Coût horaire de travail – commerce.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à cet avenant.

**N° 2018 – 94 - HOTEL D'AGGLOMERATION - MAISON DE L'HABITAT - CONVENTIONS ADMINISTRATIVES DE MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DU BATIMENT DE L'HOTEL D'AGGLOMERATION AU PROFIT DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DE L'ALLIER (A.D.I.L.), DU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ALLIER (C.A.U.E), DE SOLIHA ALLIER (ESPACE INFO ENERGIE) ET DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE L'ALLIER (S.D.E.)**

Considérant qu'afin d'informer, d'accompagner techniquement et financièrement des particuliers ayant des projets d'amélioration de l'habitat, Vichy Communauté a proposé à ses partenaires locaux (l'A.D.I.L. 03, le C.A.U.E. 03, SOLIHA Allier et le S.D.E. 03), d'installer la Maison de l'Habitat, jusqu'alors située à l'Atrium, dans une partie de l'hôtel d'agglomération à Vichy, aux côtés du service habitat de Vichy Communauté et après accord de Vichy Communauté pour ces occupations, **il a été décidé** de conclure une convention administrative de mise à disposition avec chacun des partenaires suivants, l'ADIL 03, le C.A.U.E. 03, SOLIHA Allier et le S.D.E. 03, à titre gratuit (compte tenu de leurs missions d'intérêt général), à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018, pour une durée de 5 ans, aux termes desquelles ceux-ci sont autorisés à occuper une partie de l'hôtel d'agglomération à Vichy, moyennant le versement d'un forfait annuel pour charges de 38 €net par m<sup>2</sup>.

**N° 2018 – 95 - SINISTRE SURVENU SUR UN VEHICULE DE VICHY COMMUNAUTE - LE 22 NOVEMBRE 2017 - RESTE DÛ A LA CARROSSERIE LEBROU – VETUSTE**

Vu le sinistre survenu le 22 novembre 2017 sur l'un des véhicules appartenant à Vichy Communauté et pour lequel l'expert a retenu une vétusté, considérant après analyse par les services que celle-ci est justifiée et considérant que la demande de la Carrosserie LEBROU porte uniquement sur cette partie, **il a été décidé** de régler à la Carrosserie LEBROU 47 rue Henri Cureyras 03300 CUSSET la somme de 36,41 €correspondant au reste dû pour vétusté pour ce sinistre, pour solde de tout compte.

**N° 2018 – 96 - REFECTION D'UNE TOITURE TERRASSE – PROCEDURE ADAPTEE MARCHE N° 18WC032**

Vu l'avis d'appel à concurrence envoyé le 07 mars 2018 sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une consultation ayant pour objet la réfection d'une toiture terrasse non accessible en étanchéité monocouche bitume avec isolation et protection lourde située sur le site industriel Reinhausen - ZA des Graves à Cusset, considérant qu'à la suite de cette consultation, 3 sociétés ont remis un pli et au vu des critères de jugement l'offre présentée par la société SECOBAT apparaît comme économiquement la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer le marché à la société : **SECOBAT - 7, Rue Champeau - ZAE Cap**

**Nord - 21 850 SAINT APOLLINAIRE** pour un montant global forfaitaire de 22 384,61 € HT.

Mandat est donné au Conseiller délégué à la Commande Publique pour signer tous les documents relatifs au présent marché.

**N° 2018 - 97 - LE COQUET – CONVENTION ADMINISTRATIVE D’UTILISATION ET D’EXPLOITATION GRATUITE A TITRE PRECAIRE DE PARCELLES EN CONTREPARTIE DE LEUR ENTRETIEN ENTRE VICHY COMMUNAUTE ET M. THIERRY LAFARGE – AVENANT N° 3**

Vu la vente signée le 11 août 2016 par Vichy Val d’Allier au profit de la société DAA, de la parcelle A 577 d’une superficie de 12a 96ca, situées dans la zone du Coquet à Seuillet afin d’y construire un bâtiment industriel à vocation de regroupement d’activités artisanales du Bâtiment, vu le document d’arpentage effectué par M. Serre, géomètre, le 11 janvier 2018, divisant la parcelle A 542 en 2 nouvelles parcelles (A 582 et A 583) aux fins de détacher une parcelle destinée à la vente (A 583 d’une superficie de 1ha 41a 85ca) et considérant qu’à la suite de la vente précitée à venir, il est dans l’intérêt de Vichy Communauté et de M. Thierry Lafarge de modifier la convention initiale susvisée en date du 29 août 2011 par voie d’un 3<sup>ème</sup> avenant, afin de préciser la nouvelle emprise mise à sa disposition, sur laquelle ce dernier a d’ores et déjà donné un accord verbal, **il a été décidé** de conclure un troisième avenant à la convention signée entre Vichy Val d’Allier et M. Thierry Lafarge en date du 29 août 2011, ayant pour objet de modifier la désignation et la superficie de l’emprise mise à sa disposition, sans versement d’indemnité.

**N° 2018 – 98 – LE COQUET – CONVENTION ADMINISTRATIVE D’UTILISATION ET D’EXPLOITATION GRATUITE A TITRE PRECAIRE DE PARCELLES EN CONTREPARTIE DE LEUR ENTRETIEN ENTRE VICHY COMMUNAUTE ET M. DAVID FAURE – AVENANT N° 1**

Vu la délibération n° 18 du Conseil communautaire en date du 8 mars 2018 approuvant la cession, au profit de la société BOILON ECOVERT (aux droits de laquelle se substituera la SCI BOILON), de la parcelle A 002 d’une superficie de 4157 m<sup>2</sup>, d’une partie de 14185 m<sup>2</sup> de la parcelle A 542, d’une partie de 304 m<sup>2</sup> de la parcelle A 545 ainsi que d’une partie de 40 m<sup>2</sup> de la parcelle A 546 et considérant qu’à la suite des ventes et rétrocessions précitées effectuées ou à venir, il est dans l’intérêt de Vichy Communauté et de M. David Faure de modifier la convention initiale susvisée en date du 31 août 2006 par voie d’un avenant, afin de préciser la nouvelle emprise mise à sa disposition, sur laquelle ce dernier a d’ores et déjà donné un accord verbal, **il a été décidé** de conclure un avenant à la convention signée entre Vichy Val d’Allier et M. David Faure en date du 31 août 2006, ayant pour objet de modifier la désignation et la superficie de l’emprise mise à sa disposition, sans versement d’indemnité.

**N° 2018 – 99 - STADE EQUESTRE DU SICHON – MARCHES DE TRAVAUX – AMENAGEMENT DE LA CARRIERE (VOLET N° 1) – PROCEDURE ADAPTEE AVENANTS N° 1 AUX MARCHES N° 18WC01401 ET N° 18WC01402**

Considérant que dans le cadre des travaux de réaménagement de la carrière, des adaptations entraînant l’intégration de prix nouveaux et des réajustements de quantités ont eu lieu :

Pour le lot n° 1 : travaux de stabilisation de la plate-forme et réalisation de purges (extraction de terre et mise en place de cailloux), pour le lot n° 2 : travaux d’abandon du puits de captage, remplacement de la programmation prévue initialement, branchement de l’arrosage du paddock au nouveau réseau, fourniture et pose d’un fourreau pour sonorisation, complément de maintenance des pompes, **il a été décidé** de conclure les avenants n° 1 : Lot 1 : Sols équestres : **SASU EQUIPLUS SOLS EQUESTRES – Lauvallières - 57645**

**NOISSEVILLE** pour un montant de 7 171,20 €HT soit 8 605,44 €TTC, Lot 2 : Arrosage : **ARROSAGE CONCEPT SAS - Parc d'activités de Bonneval – RD45 14340 BONNEBOSQ** pour un montant de - 3 687,60 €HT soit - 4 425,12 €TTC.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ces marchés.

**N° 2018 – 100 - VICHY COMMUNAUTE – CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT  
DEPARTEMENTAL – CHOC SUR UN INSTRUMENT DE MUSIQUE – SINISTRE  
DU 18 NOVEMBRE 2017 – ACCEPTATION D'INDEMNITE**

Vu le sinistre survenu le 18 novembre 2017 suite à un choc sur une contrebasse lors de son transport, engendrant des dégradations sur divers éléments (clavette, éclisse,...) et considérant qu'à la suite de l'envoi du devis du 23 janvier 2018, la proposition d'indemnité de SARRE & MOSELLE à hauteur de 965,00 € correspondant au montant des réparations, **il a été décidé** d'accepter pour solde de tout compte l'indemnité de SARRE & MOSELLE d'un montant de 965,00 €

**N° 2018 – 101 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PARC AVENTURE AU PLAN  
D'EAU DE SAINT CLEMENT – PROCEDURE ADAPTEE – MARCHES  
N° 18WC02901 – 18WC02902 – 18WC02903**

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 13 mars 2018 au BOAMP et sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une consultation décomposée en trois lots et ayant pour objet l'aménagement du parc aventure au plan d'eau de Saint-Clément, considérant qu'à la suite de cette consultation, après analyse et au vu des critères de jugement des offres, **il a été décidé** d'attribuer ces marchés de travaux aux entreprises suivantes : Lot 1 : Démontage du parc existant et mise en place de grosses plateformes : **SARL AVENTURE EXTREME** - 48 Rue de Lapalisse - 03250 LE MAYET DE MONTAGNE pour un montant de 26 020,00 €HT soit 31 224,00 €TTC, Lot 2 : Fourniture et installation de nouveaux ateliers : **SARL ARBRE ET AVENTURE** - ZE de Signes - 1 Avenue de Berlin - BP 90715 - 83030 TOULON cedex 9 pour un montant de 115 703,54 €HT soit 138 844,25 €TTC, Lot 3 : Dispositif de sécurité : **SARL MECA SYSTEM MM** - 11 Rue de Béchas - 22120 SAINT RENE pour un montant de 38 196,15 €HT soit 45 835,38 €TTC.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ces marchés.

**N° 2018 – 102 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU SNACK AU PLAN D'EAU DE  
SAINT CLEMENT – PROCEDURE ADAPTEE - MARCHE N° 18W 026 –  
MARCHES SUBSEQUENTS N° MP180175 ET MP180176**

Vu la consultation lancée auprès des entreprises titulaires des accords-cadres n° 16ACW09 et 16ACW011 pour la réalisation d'une part, des travaux de serrurerie, menuiserie métallique et PVC (lot n° 2), et, d'autre part, les travaux de chauffage, plomberie, sanitaire et VMC (lot n° 3), dans le cadre de l'aménagement du snack au plan d'eau de Saint-Clément, considérant qu'à la suite de ces consultations, après analyse et au vu des critères de jugement des offres, **il a été décidé** d'attribuer ces marchés de travaux aux entreprises suivantes : Lot 1 : Travaux d'électricité, d'isolation, de peinture, de sol et de maçonnerie : **Entreprise Richard BONNEFOY** - Les rocs - 03120 ISSERPENT pour un montant de 20 829,17 €HT soit 24 995,00 €TTC, Lot 2 : Travaux de serrurerie, menuiserie métallique et PVC : **SARL ALU FR ZA** de l'aéroport - 3 Rue des Bâts - 03110 SAINT REMY EN ROLLAT pour un montant de 11 205,00 €HT soit 13 446,00 €TTC, Lot 3 : Travaux de chauffage, plomberie sanitaire, VMC, air comprimé : **SARL PORSENNA JPG** - 5 Rue Olivier Grasset - BP 90046 - 03302 CUSSET cedex pour un montant de 3 907,44 €HT soit 4 688,93 €TTC.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ces marchés.

**N° 2018 – 103 - AVENANT N° 2 - CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA FACTURATION DE L'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE VICHY PROCEDURE ADAPTEE – MARCHÉ DE SERVICES N° PA2015-62**

Vu le marché n° PA2015.62 du 03 février 2015 relatif à la réalisation de prestations services pour le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif sur le territoire de la Commune de Vichy, conclu avec la Compagnie Bourbonnaise de service et d'environnement (CBSE), 2 Avenue de la Croix Saint Martin - 03200 VICHY et considérant la nécessité pour Vichy Communauté de prolonger la durée du marché de 6 mois, compte tenu des délais nécessaires à la passation d'un nouveau marché, **il a été décidé** de conclure un avenant n° 2 prolongeant la durée du marché PA2015.62 jusqu'au 02 juillet 2018.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer l'avenant n° 2 à intervenir.

**N° 2018 – 104 – PRESTATIONS DE DESHYDRATATION DE BOUES D'EPURATION PAR UNITE MOBILE DANS LE CADRE D'UNE DEMARCHE DE DEVELOPEMENT DURABLE – MARCHÉ N° PA15.72 – AVENANT N° 3**

Considérant qu'à la suite de la fusion avec la communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise, Vichy Communauté s'est dotée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, de la compétence optionnelle relative à l'assainissement sur l'ensemble de son territoire (39 communes), considérant que le marché PA15.72 a été étendu le 1<sup>er</sup> février 2018 par avenant N° 2 à ce nouveau territoire et ce jusqu'au 16 juillet 2018, considérant que Vichy Communauté souhaiterait, avant d'engager toute nouvelle consultation, se donner un temps de réflexion afin d'évaluer au mieux les besoins nécessaires à cette nouvelle compétence optionnelle, et considérant que le montant maximum de 63 000.00 € H.T./an ne sera pas atteint au terme du contrat et qu'il peut donc être prorogé jusqu'au 31 décembre 2018 sans incidence financière, **il a été décidé** de conclure avec la société JEAN GESSET ET FILS EURL, un avenant n° 3 au marché n° PA15.72 afin de proroger le contrat existant jusqu'au 31 décembre 2018.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique à signer tous documents relatifs à ce marché.

**N° 2018 – 105 - MISE EN ŒUVRE D'UNE FORMATION SÉCURITÉ BÂTIMENT SECOND ŒUVRE POUR LES SALARIÉS EN INSERTION DES QUARTIERS PRIORITAIRES MARCHÉ N° 18W\_034**

Vu la consultation lancée par mail le 22 mars 2018 auprès de 3 prestataires, à savoir, Le Centre des Métiers du Bâtiment, la CAPEB et la SCOP EFCA, considérant qu'à la suite de cette consultation, après analyse et au vu des critères de jugement des offres, l'offre présentée par la SCOP EFCA répond parfaitement au cahier des charges et est tout à fait recevable économiquement, il a été décidé d'attribuer le marché n° 18W\_034 pour un montant global forfaitaire de 3 300,00 € net de taxe à : **SCOP EFCA - 6, rue de la Varenne - 63200 RIOM.** Mandat est donné au Conseiller Délégué pour la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

**N° 2018 – 106 - MARCHÉ PUBLIC – FABRICATION ET LIVRAISON DE REPAS POUR LES CRECHES DE VICHY COMMUNAUTE - MARCHÉ N° 18W\_033**

Vu l'avis d'appel public à concurrence publié le 20 mars 2018, considérant qu'à la suite de cette consultation, deux entreprises ont remis un pli, le Centre Hospitalier Jacques Lacarin

Boulevard Denière 03200 Vichy, et la Cuisine Centrale de Cusset 2 Boulevard du Bicentenaire 03300 Cusset, au vu des critères de jugement et après analyse des offres, l'offre présentée par le Centre Hospitalier Jacques Lacarin, répond au cahier des charges et apparaît comme économiquement la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer le marché au Centre Hospitalier Jacques Lacarin de Vichy, pour un montant annuel estimé de 45 179.44 €HT. Mandat est donné au Conseiller Délégué pour la Commande Publique à signer tous documents relatifs à ce marché.

**N° 2018 – 107 - PISCINE « LE MAYET DE MONTAGNE » – ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE DE RECETTES**

A la suite de l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 avril 2018, **il a été décidé** d'instituer une régie de recettes auprès de la piscine « Le Mayet de Montagne ». Cette régie est installée Chemin de Fumouse au Mayet de Montagne et fonctionnera du 1<sup>er</sup> Mai au 30 Septembre.

**N° 2018 – 108 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA LOCATION DE MINIBUS POUR LE SÉJOUR « ADOLESCENT » DE JUILLET**

Considérant que l'offre formulée par «Louez-moi» s'avère être techniquement et financièrement intéressante pour Vichy Communauté, **il a été décidé** de valider le devis de « louez-moi » pour la location de 2 minibus pour le mini-camp organisé du 16 au 21 juillet 2018 pour un montant de 1 300€TTC.

**N° 2018 – 109 - VICHY COMMUNAUTE - SINISTRE SURVENU SUR L'HABITATION DE MME MARIE-THERESE RIOU - LE 9 JUILLET 2017 - FRANCHISE DUE A AVANSSUR 48 RUE CARNOT CS 50025 - 92158 SURESNES CEDEX**

Vu le sinistre survenu le 9 juillet 2017 sur l'habitation de Mme Marie-Thérèse RIOU domiciliée 105 rue de Cusset 03200 LE VERNET, dû à un problème sur le réseau d'évacuation des eaux pluviales, ayant pour assureur AVANSSUR 48 rue Carnot CS 50025 – 92158 SURESNES CEDEX, considérant le rapport d'expertise en date du 29 novembre 2017 reconnaissant la responsabilité de Vichy Communauté et considérant que la demande d'AVANSSUR porte uniquement sur le montant de la franchise restant à charge de Vichy Communauté, **il a été décidé** de régler à AVANSSUR 48 rue Carnot CS 50025 – 92158 SURESNES CEDEX la somme de 300 €correspondant au montant de la franchise.

**N° 2018 – 110 - GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES**

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 avril 2018, **il a été décidé** de modifier la régie de recettes pour la gestion des déchets ménagers et assimilés.

**N° 2018 – 111 - ATRIUM, PEPINIÈRE – LOT T – BAIL DE COURTE DUREE AU PROFIT DE LA SOCIETE LES EDITIONS INFO MAGAZINE**

Considérant le souhait de la société LES EDITIONS INFO MAGAZINE de pouvoir occuper le lot T de la pépinière de l'Atrium à Vichy afin d'exercer l'activité « de publication et éditions de journaux périodiques et de la publicité en général » et après accord de Vichy Communauté pour cette occupation, **il a été décidé** de souscrire un bail de courte durée, dans les conditions définies par l'article L. 145-5 du Code de Commerce susvisé, avec la société LES EDITIONS INFO MAGAZINE, à compter du 15 avril 2018 et jusqu'au 14 avril 2020, pour l'occupation du lot T de la pépinière de l'Atrium à Vichy, d'une superficie de 18,19 m<sup>2</sup>, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 197,06 €H.T., plus les charges.

**N° 2018 – 112 - ACQUISITION DE MOBILIER POUR L'ORANGERIE - MARCHE N° 18W 043**

Vu la consultation lancée par Vichy Communauté auprès de trois entreprises (Vichy Bureau, Cadrage Debord et DPC) afin d'obtenir des offres de prix pour le mobilier de l'Orangerie, considérant qu'après analyse, l'offre présentée par la société Vichy Bureau propose l'offre économiquement la plus avantageuse et adaptée aux besoins, **il a été décidé** d'attribuer le marché à l'entreprise : VICHY BUREAU – 19 Boulevard de la Mutualité – BP 2245 – 03202 VICHY Cedex pour un montant TTC de 4 978.41 €

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

**N° 2018 – 113 - ATRIUM, PEPINIÈRE – LOT J – BAIL DE COURTE DUREE AU PROFIT DE LA SOCIETE EURL POWERS DISTRIBUTION**

Considérant le souhait de la société EURL POWERS DISTRIBUTION de pouvoir occuper le lot J de la pépinière de l'Atrium à Vichy afin d'exercer l'activité « de vente à domicile de contrats liés à l'économie d'énergie » et après accord de Vichy Communauté pour cette occupation, **il a été décidé** de souscrire un bail de courte durée, dans les conditions définies par l'article L. 145-5 du Code de Commerce susvisé, avec la société EURL POWERS DISTRIBUTION, à compter du 15 mai 2018 et jusqu'au 14 mai 2020, pour l'occupation du lot J de la pépinière de l'Atrium à Vichy, d'une superficie de 18,19 m<sup>2</sup>, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 197,06 €H.T., plus les charges.

**N° 2018 – 114 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – REAMENAGEMENT DE LA RIVE GAUCHE DE L'ALLIER DE LA BOUCLE DES ISLES AU PONT DE L'EUROPE ET DE CURAGE DU LAC D'ALLIER – MISSION D'ORDONNANCEMENT PILOTAGE ET COORDINATION – MARCHE N° 18WC044 ATTRIBUTION ET SIGNATURE**

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 6 avril 2018 au BOAMP et sur le profil acheteur de Vichy Communauté, concernant une consultation ayant pour objet une mission d'ordonnancement pilotage et coordination, pour l'opération de réaménagement de la Rive Gauche de l'Allier de la Boucle des Isles au pont de l'Europe et de curage du lac d'Allier, considérant qu'à la suite de cette consultation, 2 sociétés ont remis un pli, après analyse et au vu des critères de jugement, l'offre présentée par le cabinet SCOP DEBOST apparait comme économiquement et techniquement la plus avantageuse, **il a été décidé** de confier ce marché à : SCOP DEBOST - 112 bd des Etats Unis - 03200 VICHY pour un montant global forfaitaire de 63 180,00 €HT.

Mandat est donné au Conseiller Délégué pour la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

**N° 2018 – 115 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – MISSION D'AUDIT DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE A LA PASSATION DE MARCHES D'ASSURANCE – MARCHE N° 18W 045 - ATTRIBUTION ET SIGNATURE**

Vu la consultation directe auprès de 3 cabinets d'assurance réalisée via la plateforme de dématérialisation <http://vvachat.achatpublic.com>, le 16 mars 2018 : ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES (75), SAS PROTECTAS (35), AFC CONSULTANTS (84), considérant qu'à la suite de cette consultation, les 3 cabinets d'assurance ont remis un pli avant la date limite de remise des offres, considérant les critères de jugement et après analyse des offres, l'offre présentée par le cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES apparait comme économiquement et techniquement la plus avantageuse, **il a été décidé** de confier ce marché à : ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES - 10 rue de Colisée - 75008 PARIS pour un montant global

forfaitaire de 3 900 € HT correspondant à l'offre de base + variante exigée n° 1 ( RC aérodrome) + variante exigée n° 2 ( flotte automobile) + variante exigée n° 3 ( protection juridique).

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

#### **N° 2018 – 116 - ATRIUM, PEPINIÈRE – LOT L – BAIL DE COURTE DURÉE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ TRANSDEV VICHY**

Considérant le souhait de la société TRANSDEV VICHY de pouvoir occuper le lot L de la pépinière de l'Atrium à Vichy afin d'exercer l'activité « de gestion et d'exploitation du service public de transports urbains de la Communauté d'Agglomération de Vichy » et après accord de Vichy Communauté pour cette occupation, **il a été décidé** de souscrire un bail de courte durée, dans les conditions définies par l'article L. 145-5 du Code de Commerce, avec la société TRANSDEV VICHY à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 et jusqu'au 29 février 2020, pour l'occupation du lot L de la pépinière de l'Atrium à Vichy, d'une superficie de 18,19 m<sup>2</sup>, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 197,06 €H.T., plus les charges.

#### **N° 2018 – 117 - GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE L'ACQUISITION D'UN SYSTÈME INTÈGRE DE GESTION DES BIBLIOTHÈQUES, D'UN PORTAIL ET D'UN SYSTÈME DE GESTION DES POSTES PUBLICS - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ PUBLIC**

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 5 mars 2018 au BOAMP et sur le profil acheteur de Vichy Communauté, considérant la réception de cinq offres commerciales de la part des sociétés ARCHIMED, C3RB, DECALOG, GMINVENT et PROGILONE, après analyse des offres et de la décision de la Commission ad hoc du groupement de commandes régulièrement réunie le 15 mai 2018, attribuant le marché public à la société C3RB Informatique (ONET-LE-CHATEAU) pour un montant de 55 277.95 €TTC, **il a été décidé** d'autoriser le Conseiller Délégué à la Commande Publique à signer tous documents relatifs à ce marché, en tant que représentant du Coordonnateur du groupement de commandes.

#### **N° 2018 – 118 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA RÉALISATION DE SÉANCES DE BABY GYM POUR LES ENFANTS FRÉQUENTANT LE MULTI-ACCUEIL « LE BOUT'EN TRAIN »**

Considérant que l'offre formulée par « La Française de Cusset » s'avère être techniquement et financièrement intéressante pour Vichy Communauté, **il a été décidé** de signer la convention de prestation de service avec l'association « La Française de Cusset » pour la réalisation de 15 séances de baby gym pour les enfants fréquentant le multi-accueil « le Bout'en Train » pour un montant de 45€par séance.

#### **N° 2018 – 119 - PISCINE DE SAINT-YORRE – DESIGNATION DU GESTIONNAIRE DE LA BUVETTE – SAISON 2018**

Considérant la demande formulée par Madame Ranina SELLAMI pour pouvoir bénéficier du local « buvette » de la piscine de Saint-Yorre, afin d'y exercer un service de buvette-restauration rapide pendant la période estivale, **il a été décidé** de signer une convention administrative d'occupation du domaine public pour confier l'exploitation de la buvette de la piscine de Saint-Yorre à Madame Ranina SELLAMI, pour la période du 23 juin au 31 août 2018 inclus, avec une possibilité d'ouverture les week-ends du 9/10 juin et 16/17 juin si les conditions météorologiques le permettent, moyennant une redevance forfaitaire d'occupation de 750 €



VICHYCOMMUNAUTÉ

**BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 01 MARS 2018  
18 H – Vichy Communauté**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS**

**Présents :**

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - F. SZYPULA – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - C. BENOIT - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. P. BONNET – M. MORGAND – E. VOITELLIER – J.D. BARRAUD – F. SEMONSUT – C. DUMONT – J.M. BOUREL, Conseillers Délégués, Membres.

Mmes et MM. B. AGUIAR – J.P. BLANC – R. LOVATY - C. BERTIN – C. BOUARD – G. MARSONI – C. FAYOLLE – C. SEGUIN – N. COULANGE – P. COLAS – A. GIRAUD, Membres

formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ayant donné procuration :**

M. M. GUYOT à Mme E. CUISSET – M. J. BLETTERY à Mme N. COULANGE

**Absents excusés :**

Mmes et MM. J.S. LALOY - R. MAZAL, Vice-Présidents.

Mmes et M. A. CORNE – J.M. LAZZERINI – M. CHARASSE, Conseillers Délégués, Membres.

Mmes et MM. C. CATARD – J. JOANNET – G. DURANTET – M. MONTIBERT – F. BOFFETY – A. CHAPUIS, Membres

**Secrétaire :** Mme Charlotte BENOIT, Vice-Présidente.

\* \* \* \*

**DIRECTION GENERALE DELEGUEE AUX SERVICES DE PROXIMITE ET AUX RESSOURCES INTERNES**

**N° 1 - BELLERIVE-SUR-ALLIER - AMENAGEMENT DE LA BOUCLE DES ISLES - ACQUISITION DE LA PARCELLE AP 443 ET DEMANDE DE SUBVENTION**

Devant l'intérêt pour Vichy Communauté de compléter sa réserve foncière en se rendant propriétaire de cette parcelle, considérant la possibilité de bénéficier du soutien financier de partenaires institutionnels (Etat, Agence de l'Eau, Région, Europe) et après accord intervenu entre les propriétaires de ladite parcelle et Vichy Communauté sur un prix s'élevant à 3 000 €, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide d'acquérir auprès des conjoints PLANCKE ou de leurs ayants droit, la parcelle cadastrée AP 443 (1467 m<sup>2</sup>), située dans la Boucle des Isles à Bellerive sur Allier au prix de 3 000 € et autorise M. le Président ou son représentant à solliciter les partenaires financiers et institutionnels sur cette opération.

Mandat est donné à M. le Président ou M. le Conseiller Délégué pour signer tous documents relatifs à cette opération.

## N° 2 - ARRONNES - ACQUISITION DES PARCELLES B 425 ET B 426 AUPRES DE LA COMMUNE - CONSTRUCTION D'UNE MAISON PASSIVE - JARDINS DE COCAGNE

Vu la délibération n° 4 du Conseil municipal de la commune d'Arronnes en date du 5 février 2018, acceptant la cession au profit de Vichy Communauté des parcelles communales cadastrées B 425 et B 426, au prix de 1€ symbolique, afin que la communauté d'agglomération poursuive le projet de maison passive d'une superficie d'environ 140 m<sup>2</sup>, destinée à accueillir les missions tertiaires des membres de l'association « Les Jardins de Cocagne », ledit projet ayant été amorcé par la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise avant la fusion précitée et devant l'intérêt pour Vichy Communauté de se rendre propriétaire de l'emprise foncière nécessaire à la construction de ladite maison passive, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide d'acquérir auprès de la commune d'Arronnes, les parcelles cadastrées B 425 (585m<sup>2</sup>) et B 426 (880m<sup>2</sup>), situées Le Bourg à Arronnes au prix de 1 €.

Mandat est donné à M. le Président ou M. le Conseiller Délégué pour signer tous documents relatifs à cette opération.

## DIRECTION GENERALE DELEGUEE A L'AMENAGEMENT ET A L'HABITAT DURABLES, A L'ENVIRONNEMENT ET AUX RURALITES

### N° 3 - AMENAGEMENT - PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DU QUARTIER DE PRESLES A CUSSET - ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

Considérant qu'un appel d'offres ouvert a été lancé pour sélectionner les entreprises chargées de réaliser les travaux de requalification des espaces publics du quartier de Presles à Cusset et après analyse des offres, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, approuve la conclusion des marchés de travaux conformément à la décision de la commission d'appel d'offres du 27 février 2018 :

| n° | Lot                              | Entreprise                                | Montant € HT      |
|----|----------------------------------|---|-------------------|
| 1  | VRD, ouvrages d'art              | Colas – Segec - Matière                   | 5 079 374,16 € HT |
| 2  | Eclairage public et réseaux secs | SAG Vigilec – Bouygues Energie            | 747 695,00 € HT   |
| 3  | Espaces verts, mobilier urbain   | Vert et Sport – Pallandre paysage - Migma | 3 913 594,27 € HT |
|    |                                  | TOTAL                                     | 9 740 663,43 € HT |

### N°4 – DECHETS - SPL ALLIER-TRI - CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

Considérant que la société publique locale ALLIER TRI a notamment pour objet la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'un centre de tri, considérant que la communauté d'agglomération Vichy Communauté, actionnaire d'ALLIER TRI, a demandé de confier la gestion, l'exploitation et la maintenance d'un centre de tri à la SPL ALLIER TRI et considérant que cette mission, conformément à l'article L1411-12 du CGCT peut s'inscrire dans le cadre d'un contrat de prestation de service sans mise en concurrence, **le Bureau communautaire**, à l'unanimité, approuve les termes du contrat suivants :

La SPL ALLIER TRI conçoit le centre de tri, le gère, l'entretien et l'exploite sur un terrain mis à disposition du SICTOM Nord Allier.

Dans ce cadre, ALLIER TRI assure le tri et la commercialisation de la collecte sélective de Vichy Communauté pour une durée de 25 ans.

Les missions suivantes sont confiées à la SPL ALLIER TRI :

- Le tri des matières ;
- Le traitement des refus, incluant :
  - transport jusqu'au site de traitement
  - traitement en UVEOM

- La reprise des matières
- L'exploitation et la maintenance d'un centre de tri ;
- La prestation d'études et de conseils;
- La centralisation d'informations (tonnages, valorisation, etc.) ;
- La communication au niveau du centre de tri ;
- La communication et la préparation de visuels.

Le SPL ALLIER TRI aura l'exclusivité de l'exploitation du service concédé.

Les matières entrant au centre de tri deviennent la propriété de la SPL ALLIER TRI, qui en assume donc le traitement et la commercialisation selon les cas. C'est aussi le cas des cartons de déchèterie : la SPL assurera une prestation de mise en balles et commercialisera les cartons de déchèterie.

La rémunération de la SPL ALLIER TRI comporte deux éléments :

- Une part fixe payée trimestriellement d'avance s'élevant à 43 300 €.
- Une part variable correspondant au transport et au traitement des refus de tri payée à terme échu. Le montant est fixé à 118 € HT la tonne pour le transport et le traitement des refus de tri, hors TGAP.

Le contrat prévoit la possibilité que la SPL ALLIER TRI puisse reverser des remises de fin d'année, qui seront à déterminer chaque année.

**N°5 – ASSAINISSEMENT - TRAVAUX SUR RESEAUX D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES ET DE VOIRIE - AVENANTS N°3 AUX MARCHES AO15.01, AO15.02 ET AO15.03**

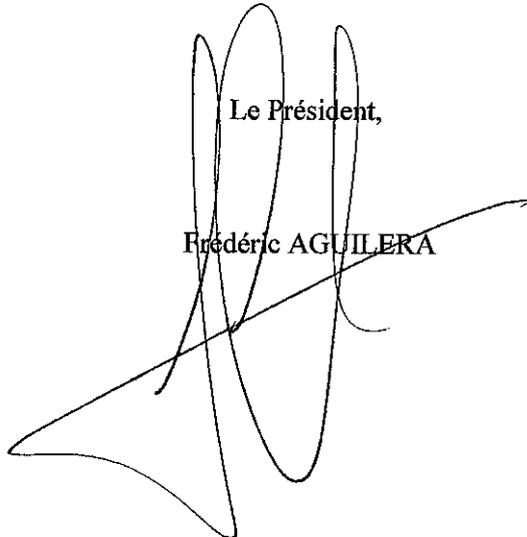
Considérant qu'à la suite de la fusion avec la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise, Vichy Communauté s'est dotée de la compétence optionnelle relative à l'assainissement sur l'ensemble de son ressort territorial depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et devant la nécessité pour Vichy Communauté de définir ses nouveaux besoins avant de relancer les marchés en cours qui arrivent à échéance le 30/04/2018 et compte tenu également des délais nécessaires au lancement d'une nouvelle consultation, une prolongation de la durée des marchés n° AO2015.01, AO2015.02, AO2015.03 de trois mois semblait indispensable, le **Bureau Communautaire**, à l'unanimité, approuve les avenants n°3 aux marchés n°AO15.01 et AO15.02 passés avec la société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS et AO15.03 passé avec la société M3R SA.

Mandat est donné au Président ou au Conseiller délégué pour signer les avenants correspondants et tout document s'y rapportant.

◆ ◆ ◆ ◆

Le Président,

Frédéric AGUILERA





VICHYCOMMUNAUTÉ

**BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 22 MARS 2018  
18 H – Vichy Communauté**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS**

**Présents :**

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. P. BONNET - M. MORGAND - E. VOITELLIER - J.D. BARRAUD - F. SEMONSUT - J.M. LAZZERINI - C. DUMONT - J.M. BOUREL - M. CHARASSE, Conseillers Délégués, Membres.

Mmes et MM. B. AGUIAR - J.P. BLANC - C. BERTIN - C. BOUARD - G. MARSONI - C. FAYOLLE - C. SEGUIN - N. COULANGE - G. DURANTET - A. GIRAUD - A. CHAPUIS, Membres

formant la majorité des membres en exercice.

**Absent ayant donné procuration :**

M. J. BLETTYERY à Mme N. COULANGE.

**Absents excusés :**

Mme et M. F. SZYPULA - C. BENOIT, Vice-Présidents.

Mme et MM. M. GUYOT - A. CORNE - J. BLETTYERY, Conseillers Délégués, Membres.

Mmes et MM. R. LOVATY - C. CATARD - J. JOANNET - P. COLAS - M. MONTIBERT - F. BOFFETY, Membres

**Secrétaire :** M. JS. LALOY, Vice-Président.

\* \* \* \*

**DIRECTION GENERALE DELEGUEE A L'ATTRACTIVITE, A L'INNOVATION  
AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

**N° 1 - OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL - ADHESION DE VICHY  
COMMUNAUTE A ATOUT FRANCE**

Considérant qu'Atout France est l'opérateur unique de l'Etat en matière de tourisme, qui a pour mission de contribuer au renforcement de l'attractivité de la destination France et à la compétitivité de ses entreprises et filiales, considérant la possibilité de participer à différents groupes de travail intéressant directement le territoire de Vichy Communauté et devant la nécessité pour Vichy Communauté de s'inscrire dans une logique de réseaux, cohérente avec l'ambition forte affichée sur ce domaine de développement, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide d'adhérer à Atout France à compter de l'année 2018.

## N° 2 - OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL - ADHESION DE VICHY COMMUNAUTE A OFFICES DE TOURISME DE FRANCE

Considérant qu'Offices de Tourisme de France® assure un rôle de représentation et de défense des intérêts des Offices de Tourisme auprès des institutions publiques ou privées, considérant la possibilité de participer à différents groupes de travail intéressant directement le territoire de Vichy Communauté et devant la nécessité pour Vichy Communauté de s'inscrire dans une logique de réseaux, cohérente avec l'ambition forte affichée sur ce domaine de développement, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide d'adhérer à Offices de Tourisme de France® à compter de l'année 2018.

## DIRECTION GENERALE DELEGUEE A L'AMENAGEMENT ET A L'HABITAT DURABLES, A L'ENVIRONNEMENT ET AUX RURALITES

## N° 3 - ETUDE RESEAU CHALEUR - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Devant l'intérêt des communes de Cusset, Vichy, de la Société d'Economie Mixte d'Immobilier de Vichy (SEMIV), d'Allier Habitat, du Syndicat départemental de l'Energie de l'Allier (SDE 03), de la société publique locale (SPL) Clermont Auvergne, de la Compagnie de Vichy et du Centre Hospitalier Jacques Lacarin pour l'étude de faisabilité pour la création, l'extension et l'interconnexion d'un réseau de chaleur proposée par Vichy Communauté et considérant le coût de cette étude estimé à 70 000 € et inscrit au budget 2018, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- de constituer un groupement de commandes composé des communes de Cusset, Vichy, de la SEMIV, d'Allier Habitat, du SDE03, de la SPL Clermont Auvergne, de la Compagnie de Vichy, du Centre Hospitalier Jacques Lacarin et de Vichy Communauté,
- d'approuver les dispositions de la convention.

## N° 4 - PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION DE L'ALLIER - AVIS

Considérant que le projet de PPRi doit limiter les constructions dans les zones soumises aux risques d'inondation, notamment dans les zones exposées aux aléas les plus forts, tout en conciliant les objectifs de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens avec le développement durable de la ville, dans un contexte de maîtrise par la collectivité et devant la nécessité de faire évoluer le projet de PPRi conformément aux observations figurant dans la note technique, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- d'émettre un avis défavorable au projet de plan de prévention des risques d'inondation,
- de demander à l'Etat de tenir compte des remarques formulées dans la note technique, permettant ainsi d'envisager un futur avis favorable du territoire.

Le Président,

Frédéric AGUILERA



VICHYCOMMUNAUTÉ

**BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 05 AVRIL 2018  
18 H – Vichy Communauté**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS**

**Présents :**

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL (à partir de la délibération n° 4) – C. BENOIT - A.G. CROUZIER - F. GONZALES – P. MONTAGNER – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. M. GUYOT – J.D. BARRAUD – C. DUMONT – M. CHARASSE, Conseillers Délégués, Membres.

Mmes et MM. B. AGUIAR – J.P. BLANC – C. BOUARD – G. MARSONI – C. FAYOLLE – C. SEGUIN – N. COULANGE – P. COLAS – A. GIRAUD – M. MONTIBERT – R. LOVATY, Membres formant la majorité des membres en exercice.

**Absents avant donné procuration :**

M. Alain DUMONT à M. Jean-Marc GERMANANGUE – M. Jacques BLETTERY à Mme Nicole COULANGE

**Absents excusés :**

Mmes et MM. J.S. LALOY - F. SZYPULA - I. DELUNEL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. P. BONNET – M. MORGAND – A. CORNE – E. VOITELLIER — F. SEMONSUT – J.M. LAZZERINI – J.M. BOUREL – J. BLETTERY, Conseillers Délégués, Membres.

Mmes et MM. C. BERTIN – C. CATARD – J. JOANNET – G. DURANTET – F. BOFFETY – A. CHAPUIS, Membres

**Secrétaire :** Mme Charlotte BENOIT, Conseillère Communautaire.

\* \* \* \*

**DIRECTION GENERALE DELEGUEE A L'ATTRACTIVITE, A L'INNOVATION AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

**N° 1 - MARCHES PUBLICS - AVENANT 1 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE L'ACQUISITION D'UN SYSTEME DE GESTION INTEGRE DES BIBLIOTHEQUES ET PRESTATIONS ANNEXES**

Devant la nécessité de désigner le coordonnateur du groupement de commandes, à savoir Vichy Communauté, comme interlocuteur unique s'agissant des demandes de subventions, de leur perception et de leur répartition entre les membres, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide d'approuver les dispositions de l'avenant n°1 à la convention constitutive dudit groupement et autorise le président ou son représentant à signer ledit avenant.

## **N° 2 - CULTURE - CONSTRUCTION D'UN CONSERVATOIRE ARTISTIQUE D'AGGLOMERATION - APPROBATION DE L'AVANT PROJET DETAILLE**

Considérant que le dossier avant-projet détaillé remis par l'équipe de maîtrise d'œuvre correspond aux attentes de Vichy Communauté (sur le projet et le budget global) et a reçu un avis favorable du comité de pilotage, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, approuve l'avant-projet détaillé du conservatoire sur la base d'un coût prévisionnel de travaux à hauteur de 4,45M€ HT correspondant à un coût total d'opération de 5,3M€ HT et le lancement de l'appel d'offres travaux sur cette base.

## **N° 3 - DEPOT DE DOSSIERS OPERATIONNELS CONTRAT AMENAGEMENT TOURISTIQUE MONTAGNE BOURBONNAISE**

Considérant les analyses complémentaires menées en vue de la réalisation effective des opérations et les résultats des appels d'offres ou mises en concurrence, considérant la possibilité de mettre en place les premières opérations du Contrat d'Aménagement Touristique avant la pleine saison touristique, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, approuve l'engagement des opérations suivantes qui seront réalisées en 2018 :

- Développement du site d'accrobranche au Plan d'eau de Saint Clément (fiche projet n°8) pour un investissement de 175 000 € HT avec le plan de financement suivant :
  - Région Auvergne Rhône Alpes 30% : 52 500 €
  - Département de l'Allier 50% : 87 500 €
  - Vichy Communauté 20% : 35 000 €
- Développement des aménagements facilitant les activités pêche et nautisme (fiche projet n°10) pour un investissement de 75 000 € HT avec le plan de financement suivant :
  - Région Auvergne Rhône Alpes 30% : 22 500 €
  - Département de l'Allier 50% : 37 500 €
  - Vichy Communauté 20% : 15 000 €
- Empoisonnement du Plan d'eau de Saint Clément (fiche projet n°12) pour un investissement de 10 000 € HT avec le plan de financement suivant :
  - Département de l'Allier 50% : 5 000 €
  - Vichy Communauté 50% : 5 000 €

## **DIRECTION GENERALE DELEGUEE A L'AMENAGEMENT ET A L'HABITAT DURABLES, A L'ENVIRONNEMENT ET AUX RURALITES**

### **N° 4 - PLAN LOCAL D'URBANISME - MARCHE AO2015.17 LOT 1 - AVENANT N°1**

Considérant que la compétence PLU a été transférée à Vichy Communauté le 1<sup>er</sup> janvier 2017, dans des délais qui n'ont pas permis au service mutualisé de l'Urbanisme de Vichy Communauté de s'organiser pour absorber l'accroissement de la charge de travail découlant de la gestion de l'ensemble des PLU en cours d'élaboration ou de révision sur le territoire communautaire, **le Bureau Communautaire**, décide de conclure un avenant n°1 au marché AO2015.17 pour prolonger le délai global d'élaboration des PLU précités de 28 mois pour le porter à 48 mois.

Mandat est donné au Président ou au Conseiller délégué à la Commande Publique pour signer l'avenant correspondant et tout document s'y rapportant.

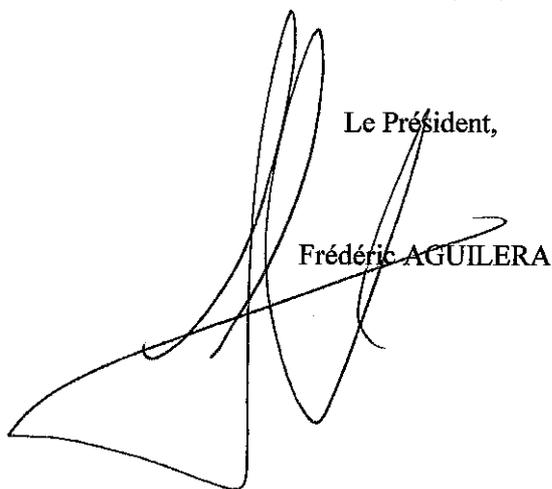
### **N° 5 - PLAN LOCAL D'URBANISME - MARCHE AO2015.18 LOT 2 - AVENANT N°1**

Considérant que la compétence PLU a été transférée à Vichy Communauté le 1<sup>er</sup> janvier 2017, dans des délais qui n'ont pas permis au service mutualisé de l'Urbanisme de Vichy Communauté de s'organiser pour absorber l'accroissement de la charge de travail découlant de la gestion de l'ensemble des PLU en cours d'élaboration ou de révision sur le territoire communautaire, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide de conclure un avenant n°1

au marché AO2015.18 pour prolonger le délai global d'élaboration des PLU précités de 28 mois pour le porter à 48 mois.

Mandat est donné au Président ou au Conseiller délégué à la Commande Publique pour signer l'avenant correspondant et tout document s'y rapportant.

◆ ◆ ◆ ◆



Le Président,  
Frédéric AGUILERA

BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 19 AVRIL 2018  
18 H – Vichy Communauté

COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS

**Présents :**

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL – C. BENOIT - A.G. CROUZIER – A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. M. GUYOT - P. BONNET – M. MORGAND – A. CORNE – J.D. BARRAUD - F. SEMONSUT – J.M. LAZZERINI – J.M. BOUREL - M. CHARASSE - J. BLETTY, Conseillers Délégués, Membres.

Mmes et MM. B. AGUIAR – J.P. BLANC – C. BERTIN - C. BOUARD - C. CATARD – C. FAYOLLE – C. SEGUIN – P. COLAS - G. DURANTET – A. GIRAUD – R. LOVATY – E. VOITELLIER, Membres

formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :**

Mme et MM. J.S. LALOY - F. SZYPULA - I. DELUNEL, Vice-Présidents.

M. C. DUMONT, Conseiller Délégué, Membre.

Mmes et MM. G. MARSONI - J. JOANNET - N. COULANGE - M. MONTIBERT – F. BOFFETY – A. CHAPUIS, Membres

**Secrétaire :** Mme Charlotte BENOIT, Conseillère Communautaire.

\* \* \* \*

**DIRECTION GENERALE DELEGUEE AUX SERVICES DE PROXIMITE ET AUX RESSOURCES INTERNES**

**N° 1 - MARCHES PUBLICS - FOURNITURE DE TITRES DE RESTAURANT AU PERSONNEL - AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES**

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 5 avril 2018 qui a décidé d'attribuer le marché à EDENRED France sur la base des critères d'attribution annoncés dans le règlement de consultation, à savoir :

- Valeur technique : 80 %
- Prix de l'offre : 15 %
- Performance en matière de développement durable : 5 %,

**le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, autorise le Président ou le conseiller délégué à signer le marché attribué par la C.A.O.

Mandat est donné au Président ou conseiller délégué à signer tous documents liés aux présentes décisions.

**N° 2 - MARCHES PUBLICS – CONVENTION MUTUALISEE AVEC L’UGAP POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES SITES COMMUNAUTAIRES**

Devant la nécessité pour Vichy Communauté de faire procéder au nettoyage des locaux communautaires actuels et futurs (nettoyage courant, ponctuel ou récurrent, nettoyage en hauteur...), ainsi que de se fournir en matériels et consommables associés, considérant l’intérêt tant pratique, technique que financier pour Vichy Communauté de faire remonter à l’UGAP ses besoins en la matière pour que ceux-ci soient intégrés dans le prochain marché subséquent que cet organisme va prochainement lancer et considérant que cela passe par la signature d’une convention qui détaille les engagements réciproques des parties, **le Bureau Communautaire**, à l’unanimité, autorise pour la réalisation de ses besoins en matière de prestations de nettoyage et fourniture de consommables associés, la signature de la convention mutualisée avec l’UGAP d’une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2019 en précisant que l’engagement financier maximum de Vichy Communauté sur cette durée sera de 999 000 € HT.

Mandat au Président ou conseiller délégué à signer tous documents liés aux présentes décisions.

**N° 3 - GESTION DES AIRES D’ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - AUTORISATION SIGNATURE MARCHÉ N°18W 025 ET CONVENTION AVEC L’ETAT**

Considérant que la communauté d’agglomération percevra de l’Etat une aide forfaitaire d’environ 40 000 € par an pour la gestion des aires d’accueil de Hauterive et de Saint Yorre ; sachant que le montant de cette aide est déterminé en fonction, d’une part, du nombre total de places sur l’aire d’accueil et, d’autre part, de l’occupation effective de celle-ci, et vu la décision de la commission d’appel d’offres du 5 avril 2018 d’attribuer le marché « gestion, entretien, maintenance des aires d’accueil des gens du voyage » à SG2A L’Hacienda, **le Bureau Communautaire**, à l’unanimité, décide :

- de conclure le marché de prestation de service avec SG2A L’Hacienda pour un montant brut annuel s’élevant à 67 780.00 € HT,
- d’autoriser le Président à signer la convention relative au versement de l’aide forfaitaire pour la gestion des aires d’accueil de Hauterive et de Saint Yorre,
- d’autoriser le Président ou le Conseiller délégué à la Commande publique, à signer le marché attribué par la CAO du 5 avril 2018.

Mandat est donné au président ou conseiller délégué pour signer le marché référencé n° 18W\_025 et tous documents liés aux présentes décisions, et la convention avec l’Etat relative au versement de l’allocation au logement temporaire (ALT 2).

◆ ◆ ◆ ◆

Le Président,

Frédéric AGUILERA

BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 3 MAI 2018  
18 H – Vichy Communauté

COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS

**Présents :**

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE – C. BENOIT - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. M. GUYOT – P. BONNET – A. CORNE – J.D. BARRAUD – F. SEMONSUT – J.M. LAZZERINI – C. DUMONT – J.M. BOUREL – M. CHARASSE, Conseillers Délégués, Membres.

Mmes et MM. B. AGUIAR – R. LOVATY - C. BERTIN – C. BOUARD – C. FAYOLLE – C. SEGUIN – P. COLAS – A. GIRAUD, Membres.

formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :**

M. Frédéric AGUILERA, Président.

M. F. SZYPULA - R. MAZAL, Vice-Présidents.

M. M. MORGAND - J. BLETTERY – E. VOITELLIER, Conseillers Délégués, Membres.

M. J.P. BLANC - C. CATARD – G. MARSONI – J. JOANNET – N. COULANGE – G. DURANTET - M. MONTIBERT – F. BOFFETY – A. CHAPUIS, Conseillers Communautaires.

**Secrétaire :** M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

\* \* \* \*

**DIRECTION GENERALE DELEGUEE A L'AMENAGEMENT ET A L'HABITAT DURABLES, A L'ENVIRONNEMENT ET AUX RURALITES**

**N°1 - TRANSPORTS SCOLAIRES, PISCINES ET CENTRES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - ATTRIBUTION DES MARCHES DE PRESTATIONS DE SERVICES**

**Vu** la décision prise par la Commission d'Appels d'Offres réunie le 25 avril 2018 à 9h30 selon les conditions ci-après présentées :

|          |                   |                    |
|----------|-------------------|--------------------|
| Lot n° 1 | Transdev RAI      | 487 098.72 € TTC   |
| Lot n° 2 | Keolis Sud Allier | 732 248.49 € TTC   |
| Lot n° 3 | Keolis Sud Allier | 985 430.68 € TTC   |
| Lot n° 4 | Keolis Sud Allier | 349 269.01 € TTC   |
| Lot n° 5 | Keolis Sud Allier | 2 287 246.66 € TTC |
| Lot n° 6 | Keolis Sud Allier | 163 888.73 € TTC   |
| Lot n° 7 | EUROP Voyages 03  | 61 764.16 € TTC    |

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, approuve la conclusion des marchés de prestations de services relatifs à l'exécution des transports visés ci-dessus sur le ressort territorial de Vichy Communauté avec les entreprises pour un montant prévisionnel sur la durée totale des marchés M. le Président ou le vice-président délégué ou le conseiller délégué sont autorisés à signer les marchés correspondants.

N°2 - BELLERIVE SUR ALLIER – AMENAGEMENT DE LA BOUCLE DES ISLES – ACQUISITION DES PARCELLES AP 181-182-183-727 ET DEMANDE DE SUBVENTION

Devant l'intérêt pour Vichy Communauté de compléter sa réserve foncière en se rendant propriétaire des parcelles cadastrées AP 181, 182, 183 et 727, situées dans la Boucle des Isles à Bellerive sur Allier, d'une superficie totale de 3750 m<sup>2</sup>, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'acquérir auprès de Monsieur et Madame Gilbert MAURIN ou de leurs ayants droit, les parcelles cadastrées AP 181 (1077 m<sup>2</sup>), AP 182 (1248 m<sup>2</sup>), AP 183 (16 m<sup>2</sup>) et AP 727 (1409 m<sup>2</sup>), situées dans la Boucle des Isles à Bellerive sur Allier au prix de 10 000 €,
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à solliciter les partenaires financiers et institutionnels sur cette opération,

Mandat est donné à M. le Président ou M. le Conseiller Délégué pour signer tous documents relatifs à cette opération.

N°3 - RENOVATION DU BOULEVARD GAMBETTA - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE PARTAGEE ENTRE VICHY COMMUNAUTE ET LA VILLE DE VICHY – APPROBATION SIGNATURE

**Considérant** que Vichy Communauté a à sa charge la réfection du boulevard et que la Ville de Vichy a à sa charge les travaux d'embellissement, d'éclairage public et de signalisation tricolore, et qu'il convient d'établir une convention de maîtrise d'ouvrage partagée entre Vichy Communauté et la Ville de Vichy de façon à permettre la réalisation du projet d'aménagement pour en définir les conditions d'exécution et de participation financière aux travaux, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, adopte les dispositions de la convention.

**DIRECTION GENERALE DELEGUEE A L'ATTRACTIVITE, A L'INNOVATION ET AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

N°4 - APPEL A PROJET SUR LES POLITIQUES D'ACCUEIL - MANDAT A VICHY COMMUNAUTE DEVELOPPEMENT

Considérant la possibilité pour Vichy Communauté Développement de candidater et de bénéficier de subventions dans le cadre de l'appel à projet « Relever le défi Démographique » lancé par le CGET, le SGAR et le GIP Massif central, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :

- de confirmer l'intérêt d'une action volontariste sur l'accueil de population sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération,
- de soutenir le dépôt d'une candidature coordonnée par la mission accueil du Conseil Départemental de l'Allier,
- de mandater à l'agence de développement économique Vichy Communauté Développement de déposer une candidature à l'appel à projet « Relever le défi Démographique » lancé par le CGET, le SGAR et le GIP Massif central.

N°5 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AU SEIN DE VICHY COMMUNAUTE DEVELOPPEMENT

Vu les nouveaux statuts de l'association Vichy Communauté Développement, adoptés en assemblée générale extraordinaire du 29 mars 2018, qui prévoient que la communauté d'agglomération Vichy Communauté est membre de droit, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, désigne comme représentants de Vichy Communauté au sein de son agence de développement économique :

- Frédéric AGUILERA, Président,

- Joseph GAILLARD, Vice-Président chargé du développement économique,
- Michel GUYOT, conseiller délégué aux Affaires juridiques, Commande publique, gestion patrimonial,
- Jean-Marc BOUREL, conseiller délégué "Agriculture".

#### N°6 - INSCRIPTION DE SITES ET ITINERAIRES AU PLAN DEPARTEMENTAL ESPACES, SITES ET ITINERAIRES

Considérant le projet d'élaboration par les services de Vichy Communauté, du schéma directeur des Activités de Pleine Nature, document qui consignera l'ensemble des sites de pratiques et itinéraires sur l'agglomération, le réseau de chemins inscrits au Plan Départemental d'Itinéraires Promenades de de Randonnées (PDIPR), ainsi que les modalités d'entretien, les aménagements et les perspectives d'évolution de ces sites et itinéraires sur 5 ans (2018-2023), le Bureau Communautaire, à l'unanimité, valide le principe de l'inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), au terme de l'élaboration du schéma directeur :

- de l'ensemble du réseau d'itinéraire pédestre, équestre, trail et VTT géré par Vichy Communauté des Parcours Permanents d'Orientation de La Verrerie (Saint-Nicolas-des-Biefs) et de la Loge-des-Gardes (Laprugne)
- des sites d'escalade de La Salette (Saint-Clément), des Darots (Châtel-Montagne) et de Pierre Châtel (Saint-Nicolas-des-Biefs)

et s'engager à respecter les critères d'inscription au PDESI fixés par le Conseil Départemental et à mettre en œuvre les travaux et conventions nécessaires.

M. le Président est autorisé à solliciter les subventions découlant de cette inscription.

#### N°7 - EXTENSION DE L'ESPACE VTT BOIS NOIRS

Devant les potentialités de développement de l'activité VTT et l'opportunité de relier les 2 bases VTT du territoire situés à la Verrerie (Saint-Nicolas-des-Biefs) et au foyer du Montoncel (Lavoine), moyennant des investissements modestes (signalétique et balisage), le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :

- de valider la proposition d'extension de l'Espace VTT Bois Noirs, en intégrant les sites de la Verrerie (Saint-Nicolas-des-Biefs) et de la Loge-des-Gardes (Laprugne),
- d'adhérer à l'association Espace VTT Bois Noirs,
- d'implanter un panneau de départ à la Verrerie et à la Loge-des-Gardes,
- de proposer un réseau d'itinéraires cohérent à l'Espace VTT Bois Noirs.

#### N°8 - IMPLANTATION DE PARCOURS PERMANENTS D'ORIENTATION

Devant les potentialités de développement de l'activité de Course d'Orientation sur le périmètre de l'agglomération, qui ont notamment conduit à l'organisation du raid O'bivwak en Montagne Bourbonnaise, le Bureau Communautaire, à l'unanimité approuve l'implantation des parcours permanents de course d'orientation suivants :

- Parcours VVT Orientation à La Verrerie pour un montant de 10.000 € HT :  
 Conseil Départemental de l'Allier : 5.000 €  
 Région Auvergne Rhône-Alpes : 2.000 €  
 Vichy Communauté : 3.000 €
- Parcours Trail Orientation à La Verrerie pour un montant de 10.000 € HT :  
 Conseil Départemental de l'Allier : 5.000 €  
 Région Auvergne Rhône-Alpes : 2.000 €  
 Vichy Communauté : 3.000 €

- Parcours Course d'Orientation à La Loge des Gardes pour un montant de 10.000 € HT :
  - Conseil Départemental de l'Allier : 5.000 €
  - Région Auvergne Rhône-Alpes : 2.000 €
  - Vichy Communauté : 3.000 €

M. le Président est autorisé à solliciter les subventions auprès des partenaires financeurs.

◆ ◆ ◆ ◆

Pour le Président empêché,  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente



Elisabeth CUISSET

BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 24 MAI 2018  
18 H – Vichy Communauté

COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS

**Présents :**

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - A.G. CROUZIER - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL (à partir de la question n° 3), Vice-Présidents.

Mmes et MM. M. GUYOT – P. BONNET – M. MORGAND – E. VOITELLIER – J.D. BARRAUD – F. SEMONSUT – J.M. LAZZERINI – J.M. BOUREL – M. CHARASSE – J. BLETTERY, Conseillers Délégués, Membres.

Mmes et MM. B. AGUIAR – J.P. BLANC – C. BOUARD – G. MARSONI – C. FAYOLLE – C. SEGUIN – N. COULANGE – G. DURANTET – A. GIRAUD – A. CHAPUIS, Membres

formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :**

Mme et MM. F. SZYPULA - A. DUMONT – C. BENOIT – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mme et M. A. CORNE – C. DUMONT, Conseillers Délégués, Membres.

Mmes et MM. R. LOVATY - C. BERTIN – C. CATARD – J. JOANNET – P. COLAS – M. MONTIBERT – F. BOFFETY, Membres

**Secrétaire :** M. Jean-Sébastien LALOY, Conseiller Communautaire.

\* \* \* \*

**DIRECTION GENERALE DELEGUEE AUX SERVICES DE PROXIMITE ET AUX RESSOURCES INTERNES**

**N°1 - ABREST - ESPACE NATUREL SENSIBLE - COTE ST-AMAND - ACQUISITION DE L'EMPRISE FONCIERE - PARCELLES ZK 325 ET ZK 326**

Vu l'accord-cadre signé les 12 et 26 mai 2016 entre la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et le Conservatoire des Espaces Naturels de l'Allier, pour la conception et la mise en œuvre d'un programme d'actions de l'Espace Naturel Sensible de la Côte St-Amand, et après accord intervenu avec Madame Christiane ORFILA, Messieurs Jacques LANGERON, Christian et Eric DUPLÉIX, le **Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide d'acquérir les parcelles cadastrées ZK 325 (7490m<sup>2</sup>) et ZK 326 (4030 m<sup>2</sup>) situées à Abrest auprès de Madame Christiane ORFILA, de Messieurs Jacques LANGERON, Christian et Eric DUPLÉIX ou de leurs ayants droit, au prix de 0,60 €/m<sup>2</sup> soit au prix global de 6 912 € arrondi à 6 920 €.

Mandat à M. le Président ou au Conseiller Délégué à la Gestion Patrimoniale pour signer les actes correspondants.

**N°2 - BELLERIVE-SUR-ALLIER - AMENAGEMENT DE LA BOUCLE DES ISLES - ACQUISITION DE LA PARCELLE AP 112 ET DEMANDE DE SUBVENTION**

Devant l'intérêt pour Vichy Communauté de compléter sa réserve foncière dans la Boucle des Isles à

Bellerive sur Allier, après accord intervenu entre les propriétaires et Vichy Communauté et devant la possibilité de bénéficier du soutien financier de partenaires institutionnels (Etat, Agence de l'Eau, Région, Europe), **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide d'acquérir auprès des consorts ROTHERA ou de leurs ayants droit, la parcelle cadastrée AP 112 (2 478 m<sup>2</sup>) située dans la Boucle des Isles à Bellerive sur Allier au prix de 5 000 € et autorise M. le Président ou son représentant à solliciter les partenaires financiers et institutionnels sur cette opération.

Mandat est donné en conséquence à M. le Président ou M. le Conseiller Délégué pour signer tous documents relatifs à cette opération.

### **N°3 - BELLERIVE-SUR-ALLIER - AMENAGEMENT DE LA BOUCLE DES ISLES - ACQUISITION DE LA PARCELLE AP 89 ET DEMANDE DE SUBVENTION**

Devant l'intérêt pour Vichy Communauté de compléter sa réserve foncière dans la Boucle des Isles à Bellerive-sur-Allier, après accord intervenu entre le propriétaire et Vichy Communauté sur un prix s'élevant à 6 500 €, soit sur un prix légèrement supérieur à l'estimation du Pôle d'Evaluations Domaniales s'élevant à 6345 € (marge de négociation de 10% comprise) et devant la possibilité de bénéficier du soutien financier de partenaires institutionnels (Etat, Agence de l'Eau, Région, Europe), **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide de déroger à l'avis du Pôle d'Evaluations Domaniales de la Direction Départementale des Finances Publiques du Puy-de-Dôme et d'acquérir auprès de Monsieur Claude GUILLEMAIN ou de ses ayants droit, la parcelle cadastrée AP 89 (2 884 m<sup>2</sup>) située dans la Boucle des Isles à Bellerive-sur-Allier au prix de 6 500 € et autorise M. le Président ou son représentant à solliciter les partenaires financiers et institutionnels sur cette opération.

Mandat est donné en conséquence à M. le Président ou M. le Conseiller Délégué pour signer tous documents relatifs à cette opération.

### **GRANDS PROJETS D'INFRASTRUCTURES**

#### **N°4 - VOIRIE - AMENAGEMENT DE LA 3EME TRANCHE DU BOULEVARD URBAIN SUR VICHY ET CUSSET - APPROBATION DU DOSSIER DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

Devant l'intérêt de faire déclarer le projet d'utilité publique pour se préserver la possibilité d'acquérir le foncier par voie d'expropriation en cas d'échec des négociations amiables et considérant les obligations en matière d'archéologie préventive pour ce type de projet d'aménagement, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les dossiers réglementaires présentés destinés à être soumis conjointement à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire,
- d'autoriser le Président et le Vice-Président délégué à demander à M. le Préfet la mise en œuvre d'une procédure de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire avec des enquêtes publiques conjointes,
- d'autoriser le Président et le Vice-Président délégué à engager des procédures d'expropriation en cas d'échec des négociations amiables,
- d'autoriser le Président et le Vice-Président délégué à demander l'engagement de la procédure d'archéologie préventive et à signer tous les actes liés à cette procédure,
- d'autoriser le Président et le Vice-Président délégué à demander à M. le Préfet la prise d'un arrêté d'occupation temporaire de propriétés privées en vue de procéder aux reconnaissances des terrains et aux sondages archéologiques préventifs prescrits par l'Etat.

◆ ◆ ◆ ◆  
Le Président,

Frédéric AGUILERA